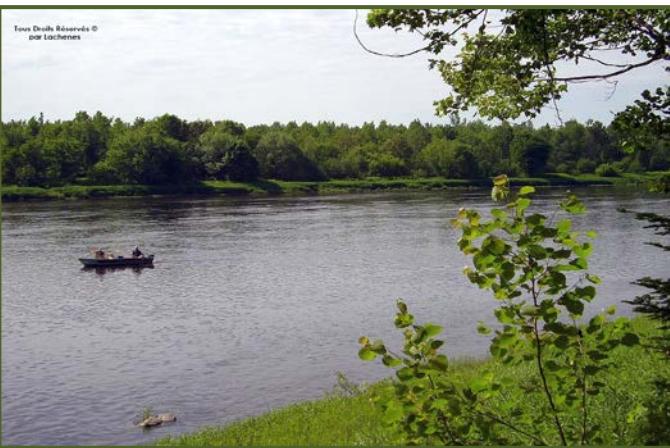




MUNICIPALITÉ **SAINT-LUCIEN**



Plan d'urbanisme révisé 2020 (2e génération)

TABLE DES MATIÈRES

	Page
AVANT-PROPOS	4
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES.....	5
INTRODUCTION	6
1^{ere} PARTIE : LECTURE DU MILIEU.....	8
Portrait général.....	8
Les composantes physiques (naturelles et anthropiques)	9
Les composantes humaines (démographie, profil socio-économique)	11
2^e PARTIE : BILAN DE LA SITUATION.....	17
Faits marquants du 1 ^{er} plan d'urbanisme.....	17
Diagnostic de la situation (forces-faiblesses, possibilités-menaces).....	18
Préoccupations, enjeux et défis d'aménagement.....	25
3^e PARTIE : LA VISION D'AMÉNAGEMENT.....	26
A) Les grandes orientations d'aménagement	27
B) Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation	31
C) Les réseaux de transport et les tracés projetés.....	36
D) Les territoires d'intérêt ou présentant des contraintes d'aménagement.....	39
4^e PARTIE : LE PLAN D'ACTIONS ET LES MESURES DE SUIVI.....	41
Plan d'actions Orientations 1 à 6.....	41
Explications spécifiques des fiches d'actions par orientation (actions, indicateurs, cibles et gestes).....	46
ENTRÉE EN VIGUEUR	47
ANNEXE I : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL.....	48
ANNEXE II : RÉSEAUX DE TRANSPORT ET TRACÉS PROJETÉS.....	49
ANNEXE III : TERRITOIRES D'INTÉRÊT OU PRÉSENTANT DES CONTRAINTE S D'AMÉNAGEMENT.....	50
ANNEXE IV : EXEMPLE D'UNE FICHE-TYPE D'ACTIONS.....	51

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO _____
CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Lucien, tenue à l'Hôtel de Ville, le _____, à _____ h, lors de laquelle il y avait quorum.

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme n° 02-90 actuellement en vigueur l'est depuis 1990 et qu'il est opportun d'en réviser son contenu pour l'actualiser;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a le pouvoir, en vertu de la Loi, de réviser un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire, à compter de la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond a été adopté en 2015 (règlement MRC-773);

CONSIDÉRANT QUE suite à un avis gouvernemental en 2016, un règlement de remplacement du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond a été adopté en 2017 (règlement MRC-773-1);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond est entré en vigueur le 25 juillet 2017 suite à un avis favorable du gouvernement;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable de remplacer le plan d'urbanisme en vigueur afin de refléter une vision stratégique d'aménagement actualisée et partagée par la collectivité et afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un exercice de planification stratégique auquel ont participé, lors d'une séance, plus de 90 participants répartis sur une dizaine de tables de discussion et plus de 165 participants lors des 3 séances de consultation ;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le _____ conformément à la LAU ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le _____ ;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Avant-propos

La révision du plan d'urbanisme est un exercice privilégié pour une municipalité, car elle permet d'établir une vision d'aménagement partagée par l'ensemble de la communauté.

Cette vision est accompagnée d'un plan d'action établi à partir d'un diagnostic de la situation, identifiant les axes de développement priorisés, ainsi que la stratégie proposée pour permettre l'atteinte des objectifs spécifiques et mesurables dans le temps.

Une telle révision diffère de l'approche traditionnelle utilisée lors de la confection du premier plan d'urbanisme.

Ce premier plan d'urbanisme constituait alors, la première expérience pour la municipalité, et ce, à l'instar de la majorité des municipalités du Québec.

L'approche était davantage académique et linéaire, avec une caractérisation sommaire du milieu.

La municipalité avait alors défini de grandes orientations d'aménagement suivant des thématiques guidées par le contenu du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond.

De façon générale, la population a joué davantage un rôle de figurant en étant consultée qu'à la fin du processus d'élaboration du plan d'urbanisme.

Cette première expérience d'élaboration d'un plan d'urbanisme répondait d'abord à une obligation, établie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de doter la municipalité d'un premier plan d'urbanisme, le tout conforme aux objectifs du schéma d'aménagement régional de la MRC de Drummond.

La présente révision utilise plutôt une approche globale et intégrée, qui mise sur une participation du milieu, pour mieux cibler les préoccupations d'aménagement, définir une vision d'avenir basée sur des valeurs communes et proposer un plan d'action apte à favoriser la réalisation des objectifs clairement définis.

Cette approche en est une s'inspirant de la planification stratégique réalisée en 2016.

Dispositions déclaratoires

Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme révisé 2020 » de la municipalité de Saint-Lucien.

Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Lucien.

Abrogation et remplacement

Toute disposition incompatible avec le présent règlement contenue dans tous les règlements municipaux antérieurs est, par la présente, abrogée.

Sans restreindre la généralité du premier alinéa, le présent règlement abroge et remplace les dispositions du règlement de plan d'urbanisme **n° 02-90** du territoire de Saint-Lucien.

Introduction

1- Une vision à actualiser

La municipalité de Saint-Lucien possède un plan d'urbanisme depuis 1990.

Ce plan est issu d'un exercice rendu obligatoire par l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement régional de la MRC de Drummond en 1988, conformément aux exigences de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (LAU).

Les prémisses ayant servi d'appui à l'élaboration de ce premier plan d'urbanisme, étaient d'abord liées aux orientations et objectifs contenus au schéma d'aménagement de la MRC de Drummond et également sur le constat de problématiques spécifiques à la municipalité.

Il est souhaitable, voire nécessaire, en cette année 2020, soit 30 ans après l'adoption du premier plan d'urbanisme, de faire le bilan et de revoir les différents éléments structurants de l'organisation municipale du territoire, ce qui permettra de cerner la dynamique et de définir une vision contemporaine correspondante aux aspirations de la population de Saint-Lucien.

2- Contexte régional de planification

La planification du territoire est une action hiérarchisée et partagée par différents paliers gouvernementaux, soit les paliers provincial, régional et local.

Le présent exercice de révision du plan d'urbanisme est du ressort local, mais il se doit de prendre en considération (conformité) le contenu du schéma d'aménagement et de développement régional de la MRC de Drummond actuellement en vigueur, qui lui, tient compte des orientations gouvernementales.

La planification territoriale de la MRC de Drummond a connu des changements importants au cours des dernières années. En effet, bien qu'un premier projet de schéma d'aménagement révisé de deuxième génération a vu le jour en 1997 (il visait à remplacer le schéma de première génération entré en vigueur en 1988), ce n'est qu'en 2014 qu'un second projet a été élaboré et adopté. Suite à des assemblées de consultations publiques, s'en est suivie en 2015 l'adoption du schéma révisé (MRC 773). Subséquemment et suite à un avis du gouvernement indiquant les objections à l'égard de ce schéma révisé, la MRC a procédé à l'adoption en 2017 d'un règlement de remplacement du schéma révisé (MRC 773-1). Ce schéma révisé est finalement entré en vigueur le 25 juillet 2017, suite à un avis favorable du gouvernement. C'est donc par rapport à ce dernier document que la présente refonte du plan d'urbanisme se doit d'être concordante.

3 - Utilité d'un plan d'urbanisme

Un plan d'urbanisme permet de guider l'ensemble des intervenants sur l'organisation spatiale du territoire (gouvernements, associations, professionnels de l'aménagement, entrepreneurs et bâtisseurs, citoyens) dans leurs activités respectives de manière à créer une synergie qui favorisera l'amélioration des milieux de vie pour l'ensemble de la population.

Cet instrument de planification est un outil qui permet à une communauté de faire le bilan des préoccupations d'aménagement et les tendances d'aménagement qui en découlent, d'établir une vision d'aménagement partagée et de proposer des actions qui permettront une meilleure organisation des espaces pour la population occupante et à venir.

Le plan d'urbanisme comprend 4 parties :

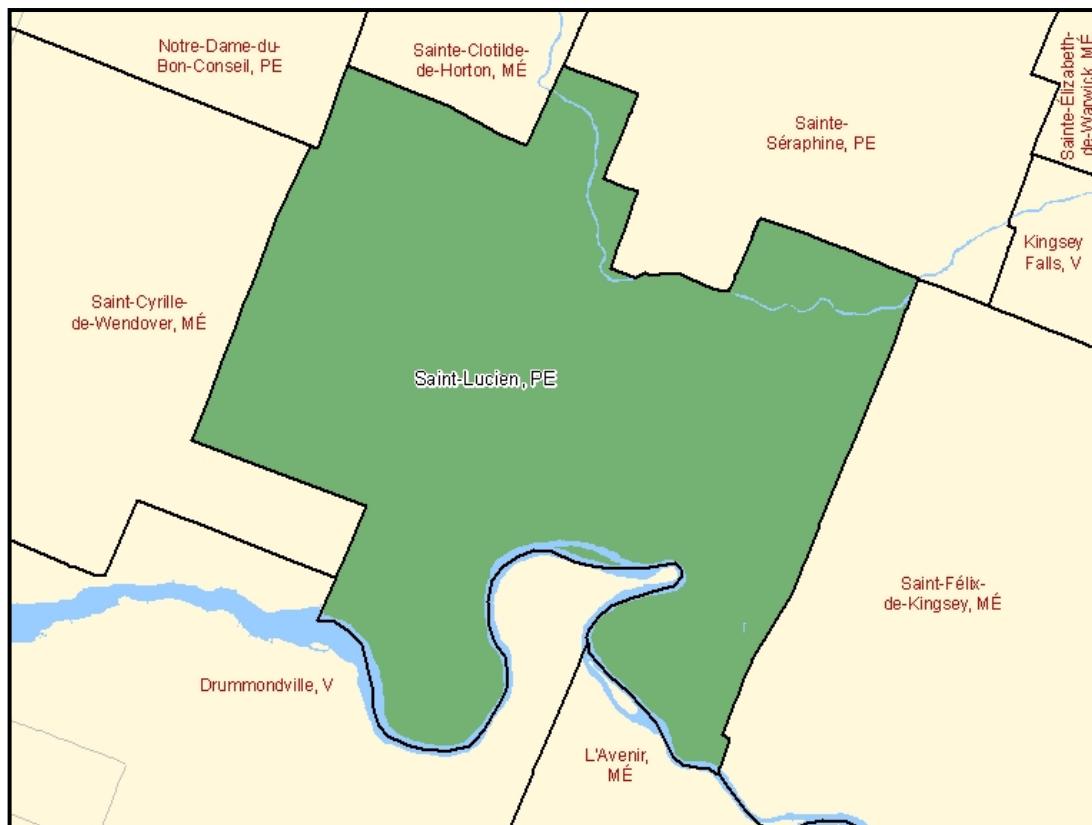
1. La lecture du milieu décrit le territoire (composantes physiques) et la communauté qui s'y est établie (composantes humaines) et fait ressortir ses éléments distinctifs;
2. Le bilan de la situation actuelle fait ressortir les forces et faiblesses, de même que les possibilités et menaces des différents milieux de vie de la municipalité. Ce diagnostic partagé permet d'évaluer les conditions internes d'une collectivité tout en tenant compte des facteurs externes. Cette partie se conclut avec une description des tendances et des enjeux d'aménagement. Ces enjeux mettent en lumière les éléments qui ont une plus grande importance en termes d'organisation spatiale;
3. En réponse à ce questionnement sur l'organisation spatiale de ces milieux de vie, une vision d'aménagement stratégique sera énoncée et en découlera une série d'orientations et d'objectifs d'aménagement qui guideront les choix d'aménagement de l'ensemble des intervenants dans le milieu. Un plan des vocations privilégiées pour différentes parties du territoire viendra confirmer cette vision d'aménagement. Dans cette 3^e partie, il sera aussi question des densités d'occupation et des réseaux de transport, ces éléments devant faire partie du contenu obligatoire du plan d'urbanisme, comme il est établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
4. Ce plan d'urbanisme qui représente l'organisation spatiale souhaitée et en devenir, prend tout son sens que s'il est accompagné de mesures concrètes qui visent sa réalisation. Dans cette 4^e partie, il est fait référence à des plans d'actions et gestes que la municipalité entend accomplir pour atteindre sa vision d'aménagement. Parmi des actions concrètes, il faut noter le remplacement des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, constructions, permis et certificats) et des ajustements aux règlements spécialisés, le cas échéant. Ces modifications, remplacements ou ajustements sont rendus nécessaires afin d'assurer la conformité avec le plan d'urbanisme révisé et surtout de favoriser sa mise en œuvre.

1^{re} Partie - Lecture du milieu

Portrait général

La municipalité de Saint-Lucien est une municipalité du Québec située dans la municipalité régionale de comté de Drummond et dans la région administrative du Centre-du-Québec. La paroisse de Saint-Lucien fut constituée le 11 novembre 1907 par décret. Cela faisait suite à son érection canonique par détachement des paroisses de Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Frédéric-de-Drummondville et de Saint-Clotilde-de-Horton, le 5 décembre 1903. En 1990, une partie du territoire de Sainte-Séraphine a été annexée à la municipalité de Saint-Lucien soit l'ensemble du territoire du côté sud-est de la rivière Nicolet. Plus récemment, la municipalité abandonne sa dénomination de paroisse en juin 2012 et les bureaux administratifs de la municipalité ont déménagé au 5280, 7^e Rang, en août de la même année.

Plus spécifiquement, la municipalité de Saint-Lucien est située au nord-est de la ville de Drummondville (à moins de 20 minutes en automobile), sa partie urbaine étant située le long de la route 255. Saint-Lucien a également des limites administratives au Nord-Ouest et dans la même MRC, avec la municipalité Saint-Cyrille-de-Wendover et la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, au Sud avec la municipalité de L'Avenir, à l'Est avec la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et dans la MRC d'Arthabaska, au Nord, avec la municipalité de Sainte-Séraphine et la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton. La municipalité est située à proximité des autoroutes 20 et 55 et on retrouve sur son territoire deux rivières soient la rivière St-François au Sud et la rivière Nicolet au Nord.



Au niveau de son positionnement dans la MRC de Drummond, la municipalité de Saint-Lucien occupe le 3^e rang en termes de superficie terrestre avec 111,24 km² (données provenant du tableau 4.1 du schéma révisé). Au niveau du répertoire des municipalités de 2020, la superficie totale est établie à 114,91 km² (comprend également le littoral des lacs et cours d'eau).

Les composantes physiques (naturelles et anthropiques)

Nul ne peut ignorer le fait que la géographie physique a constitué de tout temps un facteur de localisation non négligeable pour les populations. La topographie des lieux, le réseau hydrographique, la nature des sols, sont autant d'éléments qui constituent des potentiels de développement et paradoxalement dans certains cas, des contraintes au développement avec l'augmentation des populations et des besoins qui en découlent. On n'a qu'à penser aux rivières avec leur potentiel de développement et en même temps, leur contrainte à la communication (obligation de construire des ponts). Les sols de bonne qualité sont habituellement utilisés à des fins agricoles. Les dépôts importants de terres noires confèrent des capacités portantes faibles, difficilement utilisables pour fins de construction industrielle, commerciale ou autres. Les zones de pentes fortes se prêtent également difficilement au développement, compte tenu de la difficulté d'y construire des voies d'accès facilement praticables à l'année, etc.

Pour la municipalité de Saint-Lucien, bien qu'il y ait présence de la rivière Saint-François qui est un cours d'eau d'importance reconnu à l'échelle de la région et même du Québec, c'est d'abord et avant tout les ressources agricoles et plus particulièrement les ressources forestières qui ont constitué les principaux facteurs de localisation, les premiers moteurs de l'économie au début du XIX siècle.

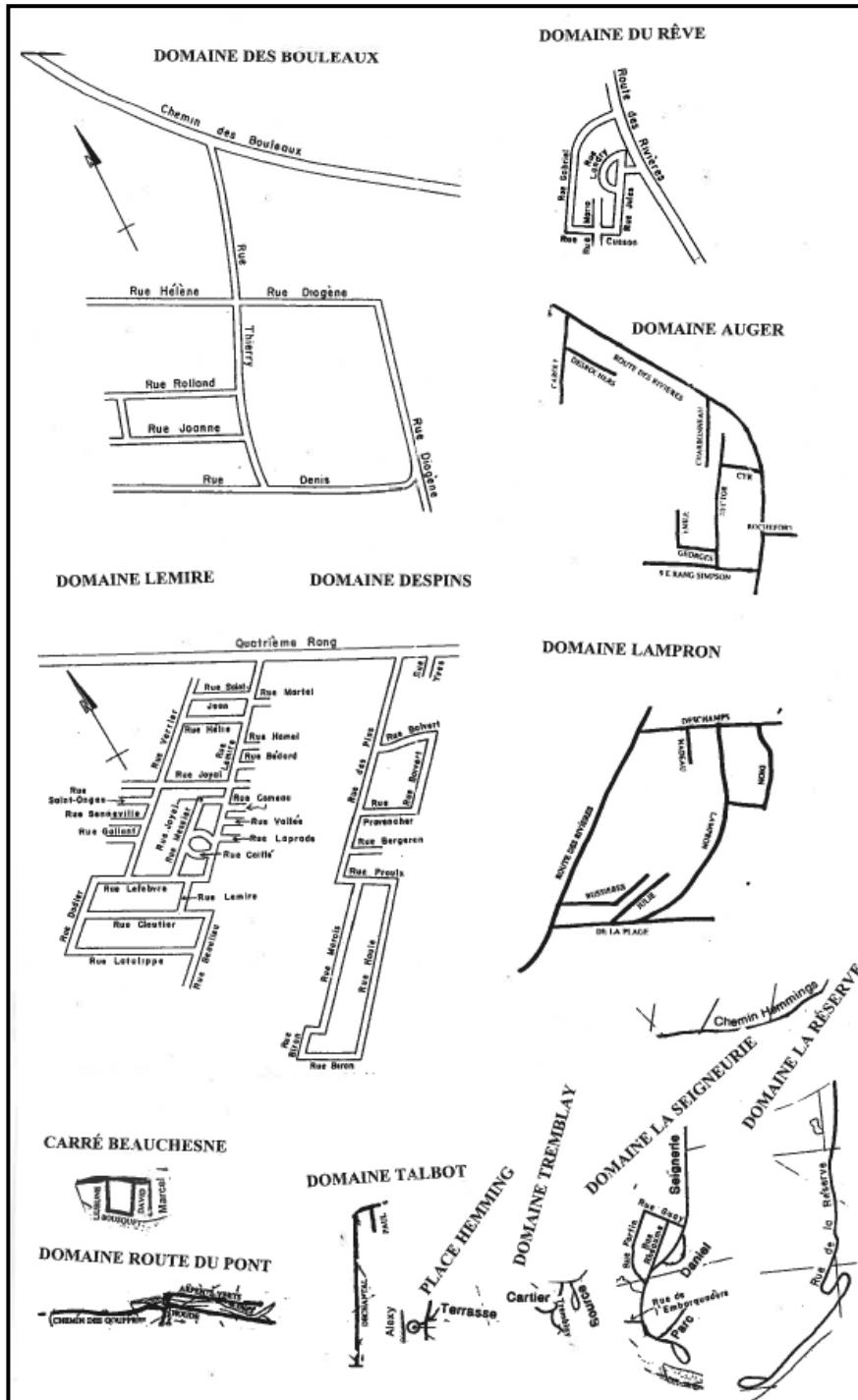
Ainsi, lorsqu'on observe les éléments dominants du territoire municipal, on est en mesure de mieux comprendre le « pattern » du développement qui s'y soit fait au fil des années. Aussi, on retrouve :

- Une zone agricole couvrant une grande partie du territoire et dont presque toute la superficie est répertoriée comme secteur agricole viable. Il s'agit de la municipalité ayant la plus petite superficie agricole dynamique de la MRC;
- Une superficie forestière d'environ 7 400 hectares représentant plus de 65% de la superficie de l'ensemble du territoire, soit le plus haut pourcentage des municipalités de la MRC;
- Quelques îlots déstructurés en zone verte reconnus par une décision de la CPTAQ suite à une demande d'autorisation à portée collective de la MRC de Drummond. Mentionnons le Domaine des Bouleaux, les domaines sur la route du Pont, le Lac des Sapins, le Domaine Talbot et un dernier sur le 9^e Rang Kingsey;
- Des développements résidentiels isolés en zone blanche hors périmètre d'urbanisation localisés majoritairement près des rivières Nicolet et Saint-François. Mentionnons le Domaine Lampron, le Domaine Auger, le Domaine du Rêve, le Domaine Lemire, le

domaine Despins, le Domaine La Seigneurie, le Domaine La Réserve, le Domaine Tremblay, le Domaine La Terrasse, la Grenouillère et le Carré Beauchesne.

À titre informatif, vous trouverez ci-dessous une cartographie sommaire comprenant les noms de rues des développements résidentiels isolés ainsi que certains îlots déstructurés.

Source : Municipalité de Saint-Lucien



Les composantes humaines (démographie et profil socio-économique)

Les facteurs de localisation et de développement sont aussi soumis à des forces anthropiques qui se juxtaposent aux facteurs physiques et qui, dans le temps, constituent tantôt des atouts pour le milieu, tantôt des inconvénients.

Les premiers arrivants entreprirent de s'installer vers le milieu du XIX siècle dans le Canton de Simpson. Attrant pour les défricheurs non d'abord à cause de son sol, mais pour ses belles forêts (principalement pins blancs et pins gris, la pruche et l'épinette) qui sont des ressources pour son développement. La coupe s'effectuait en hiver pour profiter au maximum des avantages naturels qu'offrent la neige et la glace au transport. Au printemps, on lançait les billots (ou pitoune) à l'eau dans les rivières Saint-François et Nicolet. Les récoltes descendant ainsi la rivière Saint-François pour être repêchées à Drummondville ou à Pierreville tandis que celles sur la rivière Nicolet sont repêchées à Michel Station. Ainsi, sans renoncer au travail de la terre, les McCaig du 2^e rang et les Sharp du 3^e rang ont vendu des billots de pin puisés dans leurs boisés de ferme. Alors que les Brown, les Dionne et les Saint-Pierre du 4^e rang ont loué leurs bœufs et leurs chevaux en plus de vendre des billots de pin et d'épinette rouge. C'est dans le 8^e rang qu'on retrouve les plus gros chantiers familiaux dirigés par les Hénaire, pères et fils, ainsi que par les Provencher. Les deux familles vendront, au total, 1700 billots de pin et 1000 billots d'autres essences en une seule année. Au XIX siècle, la forêt demeure sans conteste la richesse naturelle la plus abondante sur tout le territoire aujourd'hui connu sous le nom de Saint-Lucien. Cependant, son exploitation à outrance aura contribué à l'épuisement de la ressource avant 1920.

À l'époque de la colonisation du territoire, la pêche et la chasse étaient des activités de survie. En effet, la faune des forêts et des rivières constituait, avant tout, une source essentielle de nourriture pour ces courageux défricheurs isolés de toutes sources d'approvisionnement. Dans les eaux plus ou moins profondes des deux rivières baignant les côtes de Saint-Lucien – la Saint-François au sud et la Nicolet au nord- on pêchait l'achigan, le doré, la barbotte, la perchaude et le crapet-soleil. On profitait des rares moments de loisir pour aller jeter une ligne ou lever la ligne dormante laquelle livrait en quantité du brochet et de la carpe. Alors que les nuits obscures et sans vent se prêtaient à la pêche au flambeau où l'on harponnait, au dard ou à la foëne, les plus belles prises d'esturgeon.

En ce qui concerne les cervidés, leur grand nombre est confirmé dans le récit historique du notaire Saint-Amant : « Le territoire occupé par cette paroisse (Saint-Lucien) a été, jusqu'à ces derniers temps, considéré comme un vrai paradis pour les chasseurs de chevreuils. Ces tueries en bloc ont presque complètement anéanti ce gibier dont on ne rencontre que de rares spécimens aujourd'hui (1932) ». Enfin, la présence de plusieurs espèces d'animaux à fourrure est rapportée, entre autres, dans le recensement de 1871. Le printemps venu, les fermiers-trappeurs allaient vendre ou échanger leurs plus belles fourrures dans les comptoirs de traite.

Il ne faut pas oublier des facteurs plus aléatoires, mais très marquants pour certaines communautés que sont les personnages dont les actions ont significativement marqué le développement de la communauté. Mentionnons à ce titre l'abbé Hercule-Lucien Lavallée (1859-1919), curé de la cathédrale de Nicolet (1898-1919) d'où l'origine probable du nom de la municipalité. Mentionnons également, M. Phidime Gagnon qui a été un des principaux acteurs

ayant conduit à l'érection du pont (1914) enjambant la rivière Nicolet entre les municipalités de Saint-Lucien et Sainte-Séraphine. Une demande de dénomination du pont pour « Pont Gagnon » a d'ailleurs été acheminée à la Toponymie en juillet 1997. Grâce au travail assidu des élus municipaux tant de Sainte-Séraphine que de Saint-Lucien, la construction du nouveau pont Gagnon débute le 9 juin 2014 pour se terminer par le branchement des lampadaires le 23 janvier 2015.

Plusieurs initiatives locales ont été prises au fil des années pour amorcer des développements résidentiels isolés près des Rivières compte tenu de leur attrait récrétouristique : les domaines dont l'appellation par noms propres (Talbot, Auger, Tremblay, Lemire, Despins, Carré Beauchesne, Lampron) est évocatrice de cette influence. D'autres domaines ont des vocables en lien avec les milieux d'insertion (sur la route du Pont, Lac des Sapins, des Bouleaux). L'agriculture et la foresterie demeurent les principaux secteurs d'activités. Le développement résidentiel et les activités commerciales de services pour les occupants sont également présents.

Démographie

Quiconque veut planifier l'avenir, a besoin de comprendre la réalité démographique. « Il est dit que la démographie explique environ deux tiers de tout »⁽¹⁾. Elle est fort utile, entre autres pour identifier les préoccupations des populations. Avec une population vieillissante au Québec, la question des services de santé n'est-elle pas d'actualité? Les projections démographiques ne sont toutefois pas toujours aussi simples dans l'interprétation.

La municipalité de Saint-Lucien occupe le 5^e rang en population dans la MRC de Drummond sur 18 municipalités, avec une population se chiffrant à 1 749 habitants selon le répertoire des municipalités de 2020. Seules, la ville de Drummondville (78 345), la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover (4 896), la municipalité de Saint-Germain de Grantham (4 979) et la municipalité de Wickham (2 562) ont une population plus importante en 2020.

Ci-dessous, il est présenté trois tableaux sommaires montrant la croissance démographique de la population depuis 1911 jusqu'à l'année 2020, la répartition de la population par groupes d'âge et par sexe ainsi que d'autres informations socio-économiques utiles en 2016 (dernier recensement par statistique Canada). Par la suite, il sera énoncé les principaux éléments significatifs de ces tableaux pour nous donner un portrait général de la situation.

⁽¹⁾ Entre le boom et l'écho p. 12, le démographe M. D. Foot.

Tableau 1 : Croissance démographique de 1911 à 2020

Population	Nombre	Variation (%)
1911	438	---
1921	571	30,4%
1931	536	-0,06%
1941	554	3,4%
1951	610	10,1%
1956	565	-7,3%
1961	557	-1,4%
1966	619	11,2%
1971	578	-6,6%
1976	639	10,6%
1981	838	31,1%
1986	959	14,4%
1991	1145	19,4%
1996	1220	6,6%
2001	1273	4,3%
2006	1508	18,5%
2011	1584	5%
2016	1647	4%
2019	1726	4,8%
2020	1749	1,3 %

Source : Ministère de l'Agriculture/Bureau fédéral de la statistique/Statistique Canada, Recensements du Canada, 1911 à 2016, Répertoire des municipalités 2019 et 2020.

Tableau 2 : Répartition de la population par groupes d'âge et par sexe en 2016

Caractéristiques		Population 2016
0-14 ans	N	245
	%	14,9%
15-64 ans	N	1125
	%	68,4%
65 ans et plus	N	275
	%	16,7%
Sexe masculin	N	865
	%	52,6%
Sexe féminin	N	780
	%	47,4%

Source : Statistique Canada, Recensement 2016, basée sur population de 1645 habitants.

Tableau 3 : Autres informations socio-économiques en 2016

Variable	Données
Total des logements privés	947
Logements privés occupés par les résidents habituels	723
Nombre total de ménages privés	720
Maisons individuelles non attenantes	685
Autres types d'habitation	40
Population dont la langue maternelle est le français	1620
Population dont la langue maternelle est une autre langue que le français	25
Population âgée de 15 ans et plus, marié ou vivant avec un(e) partenaire en union libre	915
Population âgée de 15 ans et plus, vivant seul	485

Source : Statistique Canada, recensements 2016.

Voici quelques constatations pour la municipalité de Saint-Lucien suite à l'analyse des 3 tableaux précédents :

- Croissance faible de la population pour la période de 1911 à 1971 et même décroissance de la population dans certaines périodes (1921 à 1931, 1951 à 1961 et 1966 à 1971). En 60 ans, la population de Saint-Lucien est passée de 438 habitants à 578 habitants, soit à peine un facteur d'augmentation de 1,32 fois approximativement;
- Croissance continue de la population à partir de 1971, triplant en presque 50 ans (1971 à 2020) passant de 578 Luciennois et Luciennoises en 1971 à 1749 en 2020;
- Population de 1647 habitants selon le plus récent recensement gouvernemental de 2016 et de 1749 habitants selon le répertoire des municipalités de 2020. Une projection de 1955 habitants en 2026 est également faite par la MRC de Drummond. Cette projection ne tenait pas compte de l'agrandissement de l'école;
- Proportion importante de la population âgée de 15 à 64 ans représentant ensemble 68,4% de la population;
- Population légèrement plus masculine avec 52,6 % de la population;
- Environ 25% des logements privés occupés le seraient par des résidents saisonniers;

- Presque la totalité des habitations sont des maisons individuelles non attenantes;
- Presque la totalité de la population est de langue maternelle française;
- Plus de 30 % de la population âgée de 15 ans et plus vit seule.

Organisation sociale

Emplois

La ville de Drummondville, pôle urbain régional, constitue sans conteste le principal bassin d'emplois de la MRC de Drummond. La municipalité de Saint-Lucien compte tout de même quelques commerces, quelques industries et entreprises agricoles et une gamme restreinte de services sur son territoire.

Répartition géographique

La municipalité de Saint-Lucien regroupe des commerces variés, que l'on peut regrouper en 3 grandes catégories soit les commerces axés sur la vente du détail, les commerces offrant des services personnels ou professionnels et les commerces axés sur l'agriculture.

Au niveau des commerces de vente au détail, on retrouve notamment des ventes de pièces d'automobile, un dépanneur, une station-service et plusieurs entreprises en milieu agricole ci-après identifiés.

Dans les commerces axés sur l'agriculture, on retrouve une framboisière (et cèdre de haie), une bleuetière, des cannebergières, une entreprise de culture de marijuana à des fins médicales et une entreprise de récupération de retaillle de cèdres et de sapins.

On retrouve également plusieurs commerces offrant des services personnels et professionnels. Mentionnons entre autres dans les services professionnels, du paysagement, de la maçonnerie, de la gestion horticole, de l'excavation ainsi qu'un courtier immobilier, un peintre naturaliste, un artiste du vitrail et un mosaïste. Au niveau des services personnels, on retrouve de la coiffure, de la massothérapie et plusieurs garderies.

Aussi, en plus des commerces, on retrouve certains usages communautaires ou collectifs de nature récréative. Mentionnons dans cette catégorie l'Église catholique Saint-Lucien, construite en 1906, restaurée en 1984 et qui deviendra la mairie en 2021.

Il ne faudrait pas oublier de mentionner les principaux attraits touristiques soient les rivières Saint-François et Nicolet.

Organisation des milieux de vie

Cette appellation « milieux de vie » est basée sur une notion d'entités spatiales concrètes reconnaissables sur le terrain correspondant à une certaine homogénéité de l'occupation du sol.

L'établissement des limites entre les différents milieux de vie s'appuie sur les limites physiques fortes ou sur une perception issue de la pensée collective des occupants du territoire.

Sur le territoire de Saint-Lucien, nous avons identifié 3 types de milieux.

Le milieu urbain caractérisé par :

- Le noyau villageois;
- Quelques commerces et services principalement situés le long de la route 255;
- Des habitations;
- Les aires des services publics et institutionnels.

Le milieu forestier et agricole caractérisé par :

- Les aires agricoles;
- Les aires forestières;
- Les développements résidentiels isolés (zones blanches hors périmètre urbain);
- Les îlots déstructurés de vocation résidentielle (zone verte).

Les rivières Nicolet et Saint-François et ses aires résidentielles et de villégiature caractérisées par :

- L'étendue d'eau que sont les rivières;
- Une bande de terrain longeant les rivières;
- Les aires de développements résidentiels et de villégiature développées à proximité.

2^e Partie - Bilan de la situation

Faits marquants du 1^{er} plan d'urbanisme

Où en sommes-nous ? (bilan sommaire du premier plan d'urbanisme en vigueur)

Ce plan a été élaboré dans le cadre du schéma d'aménagement et de développement régional entré en vigueur en 1988. Ce qu'il faut retenir pour Saint-Lucien peut se résumer ainsi.

Les préoccupations d'aménagement concernant :

- La forêt occupant 65% du territoire (données MRC 2010) ;
- La consolidation de l'agriculture couvrant 16% du territoire ;
- La consolidation des développements de villégiature et résidentiels amorcée depuis plusieurs décennies le long du chemin Hemmings et de la route des Rivières ;
- La limitation des nouvelles constructions résidentielles le long des rangs en zone verte ;
- La consolidation des développements résidentiels déjà amorcés (domaine Lemire, Despins, des Bouleaux, Talbot) ;
- La consolidation des aires récréatives le long des rivières Nicolet et Saint-François ;
- La concentration des activités urbaines autour du noyau villageois ;
- La reconnaissance de l'importance relative des différents types de rues (classification) ;
- La reconnaissance des zones de contraintes et limiter l'utilisation de ces zones (zones inondables, tourbières, etc.) ;
- La présence d'activités d'extraction de façon contrôlée ;
- La protection des cours d'eau (rives et littoral) notamment des rivières Nicolet et Saint-François, les habitats fauniques, prélèvements des eaux de consommation, etc.

Les règlements d'urbanisme actuellement en vigueur (zonage, lotissement, construction, ...) ont été préparés en lien avec ces préoccupations d'aménagement en vue d'en favoriser la mise en œuvre.

Diagnostic de la situation

La première étape de ce travail de révision est de réaliser un bilan de la situation actuelle. En d'autres termes, il s'agit ici de répondre à la question « Qui sommes-nous? ». Pour ce faire, nous avons opté pour une analyse dite « FFPM » (forces, faiblesses, possibilités et menaces). Ce type d'analyse permet de ressortir les Forces, Faiblesses, Possibilités et Menaces liées à une situation précise. Elle permet d'évaluer les conditions internes d'une collectivité tout en tenant compte des facteurs externes. Elle cerne finalement, par une matrice, les éléments qui auront une plus grande répercussion sur le futur de la collectivité. Suite à cette première étape, nous serons mieux outillés pour définir une vision d'aménagement (Où voulons-nous aller?) et d'adopter une stratégie pour atteindre cette vision (Comment s'y prend-t-on?). Nous reviendrons plus tard sur ces deux dernières étapes. Attardons-nous donc maintenant à établir le diagnostic de la municipalité de Saint-Lucien.

Pour procéder à ce diagnostic, nous avons rencontré le conseil et les fonctionnaires municipaux, après avoir pris connaissance des documents de planification concernant la municipalité, dont le document de planification stratégique réalisé en 2016.

Nous avons divisé le diagnostic en deux grandes sections, soient la section concernant les forces et faiblesses internes (à l'intérieur des limites de Saint-Lucien) et les possibilités (opportunités) et menaces externes (à l'extérieur du territoire de Saint-Lucien).

Forces et faiblesses internes (à l'intérieur du territoire de Saint-Lucien)

Nous avons divisé le diagnostic des forces et faiblesses sous 4 thèmes pour lesquels nous aborderons soient le thème forêt-agriculture, le noyau villageois, les développements résidentiels isolés et les autres éléments identitaires. L'ordre dans lequel sont présentés ces thèmes n'est aucunement lié à un ordre d'importance.

1- Le thème forêt-agriculture

Les forces, qualités ou avantages distinctifs de première importance pour ce thème forêt-agriculture sur le territoire de Saint-Lucien sont :

- Présence d'aires boisées d'importance (grand espace vert) : plus de 65% du territoire est couvert par la forêt qui est qualifiée de plutôt « jeune ou de transition » en raison des coupes qui y sont effectuées depuis plus d'un siècle (depuis 1860, pins blancs géants, épinettes) Ce pourcentage bien que moindre que celui de 1988 (73%), demeure très significatif. Plus du tiers (35%) de ce territoire boisé est situé en zone blanche (selon le décret en vertu de la LPTAA soit 6 220,02 ha (source MRC 2^e projet SAR));
- Ce territoire couvert par la forêt possède une valeur commerciale pour la production ligneuse. La majeure partie de ce territoire boisé renferme un potentiel forestier que l'on peut qualifier de moyen, correspondant aux classes 3 et 4 selon l'inventaire des terres du Canada. La principale espèce d'arbre prédisposée à pousser sur le territoire de la municipalité, mis à part les espèces

colonisatrices est le sapin baumier, mais on identifie aussi la pruche, l'orme d'Amérique, l'érable à sucre, le pin blanc et l'épinette noire en fonction du type de sol. Actuellement, la forêt se caractérise par l'importance des feuillus (51%) dont l'essence dominante est l'érable. On retrouve également une chênaie d'importance sur le chemin Hemmings ;

- Ce territoire boisé constitue une aire privilégiée pour la faune (notamment la présence de chevreuils) et la flore ainsi qu'une aire propice pour les activités récréo-forestières (attrait touristiques), particulièrement en zone blanche;
- L'agriculture quant à elle occupe 16% du territoire soit le même pourcentage qu'en 1988. Selon les statistiques agricoles 2012 (MRC), on compte 17 producteurs, dont 8 établissements d'élevage ;
- Bien que l'agriculture n'occupe que 16% du territoire, plus de 70% du territoire est d'affectation agricole viable, ne laissant que quelques terrains en affectation agricole dynamique. La vocation privilégiée par la MRC pour le vocable agricole viable est une vocation agroforestière présentant des espaces agricoles morcelés à l'intérieur de la trame forestière dominante. Malgré des potentiels moindres en raison de différents facteurs contraignants, la pérennité du territoire agricole est recherchée et la priorité aux activités et aux exploitations agricoles est souhaitée.

Les faiblesses, limites ou caractéristiques négatives de première importance pour le thème forêt-agriculture sont :

- Absence de gestion concertée des forêts privées (peu de propriétaires possèdent un plan de gestion pour leurs terres boisées préparé par l'agence forestière des Bois-Francs) ;
- Méconnaissance des avantages que peut procurer un plan de gestion des forêts pour un propriétaire ;
- La forêt est fortement morcelée (plusieurs propriétaires privés) et la gestion durable (exploitation) de l'ensemble est ainsi plus difficile ;
- Les principaux facteurs biophysiques limitant la croissance des arbres sont la faible fertilité et l'excès d'humidité des sols. D'ailleurs, 80% du territoire de la municipalité est considéré comme étant un milieu humide ou hydrique ;
- Faible diversification de la production agricole (faire de la place pour les nouvelles cultures, nouveaux types de productions alternatives, nouvelles tendances agricoles (ex : culture biologique, produits du terroir, maïs, soya, canneberge, petits fruits, miel, etc.)) et peu de producteurs agricoles ;
- L'absence de répertoire sur les produits agricoles disponibles pour les citoyens et nouveaux arrivants ;

- La mauvaise perception des gens par rapport aux agriculteurs (vus comme des pollueurs) et par rapport aux coupes forestières ;

2- Le thème noyau villageois

Les forces, qualités ou avantages distinctifs de première importance pour le thème noyau villageois sont :

- La présence d'un noyau villageois offrant une gamme intéressante de services (école primaire Des 2 Rivières, centre communautaire, parc municipal comprenant un terrain de jeux, terrain de soccer et une patinoire, bureau de poste, bureau municipal, garage municipal, service de garde en milieu scolaire à même l'école) ;
- Disponibilité de terrains vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- Présence d'organismes communautaires (OTJ Loisirs Saint-Lucien, cercle des fermières, club FADOQ), dynamisme de la communauté (associations, entraide, bénévolat, etc.), entente supra-locale avec la Ville de Drummondville ;
- Disponibilité du WIFI au centre communautaire et au parc municipal ;
- Milieux de vie propres (propriétés privées et publiques), entretien soigné ;
- La présence d'un dépanneur, d'un poste d'essence, d'un garage de mécanique automobile et d'un salon de coiffure.

Les faiblesses, limites ou caractéristiques négatives de première importance pour le thème noyau villageois sont :

- Faible gamme de commerces à l'intérieur du noyau villageois (un dépanneur, un poste d'essence, pas d'épicerie, pas de pharmacie, pas de quincaillerie, pas d'institution financière, pas de lieu d'hébergement ou de restaurant, etc.), absence d'effet de synergie ;
- Le manque d'événements rassembleurs pour la communauté et de certains services récréatifs (maison des jeunes, gymnase, attraction de loisirs et sports, etc.) ;
- Le manque de terrains pour accueillir des petites entreprises ;
- Taille réduite du périmètre urbain (faible sentiment d'appartenance) et faible densité;
- Faible participation des citoyens à la vie démocratique et difficulté à mobiliser les gens ;
- Espaces urbanisés limités pour des nouvelles constructions (résidences et commerces) et manque d'attrait;

- Peu de PME, peu d'emplois et absence de zone industrielle ;
- Fuites commerciales vers Drummondville.
- Route 255 peu distinctive (peu d'éléments identitaires) ;
- Entrées du noyau villageois mal définies et peu d'embellissement paysager (ex. fleurs et aménagements paysager) ;
- Éclairage de rue commun (luminaires standards) ;
- Manque d'incitatifs fiscaux pour attirer des nouveaux résidents et/ou commerces ;
- Exode des personnes âgées vers les centres urbains (manque de logements adaptés) ;
- Le manque de service pour attirer les touristes notamment les « Bed and breakfast » ;
- Le faible contrôle de l'apparence des bâtiments (normes architecturales) ;
- Absence de piste cyclable et de piste de ski de fond et aucun raccordement au réseau régional de pistes cyclables ;
- Absence de réseau d'aqueduc et d'égout ;
- Le réseau Internet est dispendieux et peu performant.

3- Le thème développements résidentiels isolés

Les forces, qualités ou avantages distinctifs de première importance pour le thème développements résidentiels isolés sont :

- Présence de développements résidentiels : le Domaine Lampron, le Domaine Auger, le Domaine du Rêve, le Domaine Lemire, le Domaine Despins, le Domaine La Seigneurie, le Domaine La Réserve, le Domaine Tremblay, Domaine La Terrasse, la Grenouillère et le Carré Beauchesne;
- Présence d'îlots déstructurés dont les préautorisations résidentielles auprès de la CPTAQ ont été obtenues soient les îlots : la rue Côté, le Domaine des Bouleaux, le Domaine de la route du Pont, le Lac des Sapins, le Domaine Talbot et un dernier sur le 9^e Rang de Kingsey. Pour l'ensemble des îlots, on retrouve 125 terrains étant l'assiette de résidences, 1 terrain d'usage mixte, et 59 terrains vacants pouvant sous réserve de restrictions particulières, accueillir une résidence (préautorisation de la CPTAQ) ou un autre usage autorisé par le zonage, mais devant obtenir une autorisation auprès de la CPTAQ. Comme dans tous ces îlots, il est préautorisé de procéder à des morcellements, il est possible que des terrains déjà bâties ou vacants puissent faire l'objet de morcellement en respectant les dimensions minimales requises par le règlement de lotissement;

- La tranquillité des différents milieux de vie et le faible taux de délinquance (sécurité);
- Prix abordable des résidences en région et faible taxe foncière;
- La mise aux normes des installations septiques défectueuses ;
- La proximité des gens dans les domaines et la variété des grandeurs de terrains.

Les faiblesses, limites ou caractéristiques négatives de première importance pour le thème développements résidentiels isolés sont :

- Pour les îlots déstructurés en zone verte, ces espaces représentent des aires de consolidation sans réelles possibilités d'expansion. Ces îlots sont en quelque sorte des vestiges de l'époque pré-décret avant 1980 déterminant la zone agricole verte ;
- Pour les domaines Lemire et Despins ainsi que le développement circonscrit entre la rivière Nicolet, la route des Rivières et les rues Deschamps et De la Plage, situé dans l'aire d'affectation rurale et en zone blanche, le développement est circonscrit uniquement dans les zones rurales de consolidation ;
- Importance des mouvements pendulaires travail-résidence et problématique de circulation ;
- Étalement important ce qui se traduit par beaucoup de secteurs à entretenir (coût) ;
- Couverture cellulaire faible à certains endroits et service internet haute vitesse non disponible partout ou à coût élevé et peu performant ;
- Réseau de rue privées très grand et absence d'espaces aménagés (parc) pour les loisirs à l'extérieur du périmètre urbain ;

4- Autres éléments identitaires

Les forces, qualités ou avantages distinctifs de première importance pour le thème autres éléments identitaires sont :

- La présence des rivières Saint-François et Nicolet, bien que situées aux limites municipales, constituent des éléments attractifs de premier plan pour Saint-Lucien. D'ailleurs, on dénombre plusieurs développements résidentiels et de villégiature à proximité de ces cours d'eau ;
- Diversité et qualité des paysages, grands espaces verts et paysage bucolique;
- Bonne desserte du réseau routier, qualité et entretien des routes ;
- Mise en commun de ressources avec des municipalités voisines et proximité de bassins d'emplois (Drummondville, Victoriaville, Kingsey Falls) ;

- Diversité des entreprises : présence de 3 cannebergières (Canneberges Drummond, LS Cranberry et Les Bassins rouges), de 3 sablières et gravières, d'une entreprise dans le domaine cannabis (Canopy Growth Corporation) et de quelques entreprises avec potentiel de croissance.

Les faiblesses, limites ou caractéristiques négatives de première importance pour les autres éléments identitaires sont :

- Méconnaissance des bienfaits rendus par les écosystèmes (services écologiques) ;
- Manque d'accessibilité publique des rivières (aucun accès aux 2 rivières n'est aménagé) ;
- Zones inondables cartographiées depuis 1988 pour des raisons de sécurité publique et pour fins environnementales (zones soumises à des contraintes importantes d'occupation par voie réglementaire depuis l'adoption du premier schéma en 1988) : toutes les constructions érigées avant l'implantation de ces restrictions sont donc sujettes à subir des inconvénients liés aux inondations. La méconnaissance de ces informations et l'absence de restrictions d'occupation ont contribué à la mise en place de résidences ou chalets dans ces milieux inhospitaliers ;
- Peu de loisirs organisés ;
- Services de transport difficile (transport en commun, adapté) ;
- Sentiment faible d'appartenance et pas de politique communautaire en place (ex. familiale) ;
- Pas de vision de développement économique, peu de leaders économiques et absence de commerces rassembleurs ;
- Vieillissement de la population.

Possibilités (opportunités) et menaces externes (à l'extérieur du territoire de Saint-Lucien)

- Normes environnementales de la MRC et du MELCC;
- Proximité de Drummondville (dynamisme économique, culturel, de loisirs et services de santé);
- Raccordement possible au réseau régional de pistes cyclables ;
- Tendance lourde au tourisme rural (agrotourisme et écotourisme) et de villégiature ;
- L'absence d'accès direct à une autoroute ;
- Quelques attraits patrimoniaux intéressants ;
- La protection des milieux humides ;
- Faible intérêt à l'investissement immobilier couteux dû à une population moins bien nantie ;
- Attraction forte de St-Cyrille-de-Wendover au niveau commercial ;
- Créer d'avantage d'événements rassembleurs pour attirer des touristes (ex. circuits des petits fruits, interprétation des tourbières et milieux humides (écotourisme), mise en valeur de la forêt, artistes et sculptures, etc.) ;
- Centralisation des industries et PME à Drummondville (SDED) et manque d'entrepreneurs ;
- Développement de partenariat avec d'autres municipalités, développer des projets pilotes dans le cadre du PDZA ;
- Profiter de l'apport de population durant l'été, avec l'arrivée de la population saisonnière (environ 25% de la population).

Préoccupations, enjeux et défis d'aménagement

Les thèmes abordés par le bilan-diagnostic (forces, faiblesses, possibilités et menaces) nous ont permis de formuler les principales préoccupations d'aménagement, enjeux et défis pour chacun de ces thèmes. Ils sont élaborés comme suit :

1- « Comment dynamiser les activités liées à l'agriculture et à la forêt sans compromettre le covoisinage avec les usages non agricoles déjà présents ? Le tout de façon à stimuler l'économie et l'agrotourisme »

Pour répondre à cette préoccupation, le conseil devra impliquer le monde agricole et forestier pour évaluer les possibilités de dynamisation de ces activités d'un point de vue commercial et récréatif et leurs impacts.

2- « Comment stimuler le développement de façon réfléchie du noyau villageois pour offrir une gamme plus diversifiée de services commerciaux, publics, culturels, communautaires et favoriser l'embellissement général de la route 255 de façon significative ? »

Le conseil devra nécessairement identifier les besoins de sa population et mieux connaître l'offre de services, établir une stratégie pour attirer des investissements et combler l'offre déficiente pour soutenir l'économie locale et les différents projets. Finalement, le conseil devra définir des projets d'embellissements pour rendre plus attrayante la route 255 dans le noyau villageois.

3- « Comment circonscrire adéquatement la consolidation des développements résidentiels isolés afin d'optimiser l'efficience de ces milieux de vie (tracé de rues efficace pour desserte de services (déneigement, urgence, scolaire, déchets, etc.)) ? »

Le conseil devra, avec les développeurs à l'origine de chaque développement ou les occupants des lieux, parfaire la planification du morcellement et des tracés de rues et circonscrire l'expansion de chacun de ces îlots dans une optique d'une organisation spatiale durable.

4- « Comment permettre à l'ensemble des citoyens (résidents et villégiateurs) de profiter du plein potentiel qu'offrent les rivières Nicolet et Saint-François et les forêts, en terme de villégiature et de récréation, tout en assurant une protection adéquate des caractéristiques spécifiques de ces milieux physiques uniques. De même, on doit se questionner sur les moyens à prendre pour développer les infrastructures d'accueil et de services pour une meilleure qualité de vie de l'ensemble des occupants du territoire ? »

Pour répondre à l'enjeu relié aux milieux humides, le conseil devra conférer aux rivières et forêts une vocation stratégique à l'échelle municipale. La poursuite des actions posées dans un souci de conservation de l'intégrité du milieu hydrique et des milieux naturels forestiers devra se faire dans une optique de planification d'ensemble, tout en permettant les activités nautiques et récréatives. Finalement, le conseil sera amené à cibler les différentes interventions porteuses d'avenir pour améliorer les infrastructures pour desservir sa population.

3^e Partie - La Vision d'aménagement

La vision d'aménagement constitue le cœur du plan d'urbanisme. Cette vision représente en quelque sorte les pensées racines et les prémisses à partir desquelles va s'articuler la stratégie municipale pour assurer une organisation spatiale optimale des différents milieux de vie.

La vision d'aménagement découle de la mission, des valeurs et d'une vision globale définie dans le cadre de la planification stratégique réalisé en 2016. Ainsi, la municipalité s'est donnée comme mission : « Saint-Lucien vise à offrir à ses citoyens un environnement pittoresque ainsi qu'un milieu de vie créatif, proactif et dynamique. A l'écoute des idées de sa population, la municipalité s'engage à maintenir une qualité de vie unique et un développement en harmonie avec son milieu et ses valeurs. ». Les valeurs retenues sont l'écoute, la transparence, la solidarité, l'intégrité et l'équité.

La vision globale qui ressort de cette mission et valeurs doit répondre évidemment aux préoccupations soulevées ainsi qu'aux défis et enjeux qui se posent pour la municipalité de Saint-Lucien pour les prochaines décennies. Cette vision globale s'énonce ainsi : « Saint-Lucien se démarquera par son cadre de vie naturel et sa qualité de vie à la fois calme et dynamique. Grâce à l'efficience de son organisation municipale, à la vitalité de son milieu culturel et à la mise en valeur de ses atouts récrétouristiques, Saint-Lucien aura su développer un sentiment d'appartenance durable et rassembleur.

Cette vision globale se traduit en vision d'aménagement au plan d'urbanisme. Elle s'exprime d'abord par l'élaboration des grandes orientations d'aménagement. Ces orientations constituent fondamentalement un énoncé des politiques municipales en termes d'organisation spatiale du territoire. De ces orientations découlent des objectifs visant la mise en œuvre de cette vision. Un plan des grandes affectations du sol vient par la suite indiquer les vocations privilégiées et la densité des occupations recherchées de chaque partie du territoire en lien direct avec les orientations d'aménagement retenues.

Finalement, plusieurs autres mesures sont proposées pour assurer la mise en place de cette vision d'aménagement.

Le conseil entend donc définir sa vision d'aménagement par l'énoncé suivant :

« Offrir des milieux de vie de qualité, dans le respect des différents milieux d'insertion (agricole, forestier, noyau villageois, développement résidentiel), en bonifiant notamment l'offre de services (particulièrement commerciales, industrielles et récréatives), pour répondre aux besoins de la population permanente et de villégiature, tant à l'intérieur du noyau villageois que dans les zones vertes et blanches à l'extérieur du noyau villageois. ».

A) Les grandes orientations d'aménagement

De cette mission découlent les grandes orientations d'aménagement aussi appelées grands axes de développement. Premier des trois éléments de contenu obligatoire d'un plan d'urbanisme selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les grandes orientations d'aménagement sont en quelque sorte les grands thèmes ou chantiers sur lesquels le conseil municipal souhaite mettre l'emphase dans les prochaines années, pour une occupation optimale de son territoire. Nous avons identifié 6 grandes orientations pour la municipalité suite aux différents échanges sur le sujet, suite aux préoccupations, enjeux et défis d'aménagement et en lien étroit avec la vision que la municipalité s'est donnée.

ORIENTATION 1 : RÉSOUDRE LA PROBLÉMATIQUE DES CHEMINS PRIVÉS ET AMÉLIORER L'OFFRE DE TRANSPORT RÉCRÉATIF

L'orientation 1 est centrée sur le transport routier et récréatif dans la municipalité. Au niveau du transport récréatif, la municipalité souhaite poursuivre les démarches pour en améliorer la sécurité et qualité mais aussi et plus spécifiquement pour développer un réseau de piste cyclable et piédestre reliant le noyau villageois aux municipalités voisines et au réseau cyclable régional le long de la rivière Saint-François. Diverses mesures pourront être considérées dont notamment le pavage plus large des accotements d'un chemin lorsqu'il y a un partage entre le réseau cyclable et le réseau routier, mais aussi diverses négociations avec l'organisme gérant le réseau de piste cyclable régional (circuit du Bec de canard) et avec les propriétaires terriens pour l'aménagement de piste cyclable en site propre. Des tracés projetés de cette piste cyclable sont d'ailleurs montrés à l'annexe II.

Au niveau du transport routier, bien que l'entretien du réseau routier et la sécurité des usagers demeurent au cœur des préoccupations de la municipalité, c'est la problématique des chemins privés qui est le principal enjeu de cette orientation. En effet, dans une optique de bien desservir sa population tant permanente que saisonnière et d'offrir un réseau routier efficient tout au long de l'année, la municipalité souhaite acquérir les chemins privés sur l'ensemble du territoire, selon certaines exigences dont notamment la mise aux normes de ces chemins. Cette grande orientation de la municipalité nécessitera des ressources importantes tant financières qu'humaines et tous les citoyens seront mis à contribution. Des travaux d'asphaltage (chemin Seigneurie) sont également envisagés ainsi que des travaux d'entretien plus particulièrement au printemps sont projetés (passer la niveleuse et fournir la pierre aux endroits stratégiques). Le tout, dans une optique de fournir une infrastructure routière capable de soutenir les besoins de l'ensemble de la collectivité.

ORIENTATION 2 : REVITALISER LE NOYAU VILLAGEOIS EN PROPOSANT NOTAMMENT UNE PLUS GRANDE GAMME DE SERVICES COMMERCIAUX, COMMUNAUTAIRES, CULTURELS ET RÉCRÉATIFS, AINSI QUE FAVORISER L'EMBELLISSEMENT GÉNÉRAL DU VILLAGE

Ce deuxième axe de développement concerne la partie du territoire où l'on retrouve une concentration d'usages variés comprenant notamment l'église, l'école primaire, le centre communautaire et la mairie le long de la route 255. Le schéma d'aménagement et de

développement de la MRC identifie le noyau villageois comme un pôle rural offrant des services de base pour satisfaire la population du noyau villageois et des environs.

La municipalité entend susciter un intérêt par différents moyens pour attirer des commerces ciblés, offrant une gamme plus large aux citoyens et citoyennes du noyau villageois, mais aussi pour les développements résidentiels sur l'ensemble du territoire. L'offre des espaces et équipements voués aux activités culturelles, communautaires et récréatives est également à bonifier et des changements majeurs au niveau de l'offre communautaire et culturel sont à prévoir à court terme. Mentionnons à ce titre, que l'école primaire au cœur du village (école des 2 Rivières) a tout dernièrement été rétrocédée à la commission scolaire des Chênes et que des travaux de rénovation et d'agrandissement seront entrepris au printemps 2020. Aussi, le bâtiment actuel de la mairie sera éventuellement démolie pour laisser place à un stationnement destiné aux enseignants et au personnel de l'école. Les bureaux du personnel administratif de la municipalité se retrouveront par la suite dans l'ancienne église de la municipalité, acquis par cette dernière en décembre 2018. Finalement, un nouveau bâtiment multifonctionnel sera également construit sous peu à l'angle de la rue DeChantal et de la route 255, en face du garage municipal. Ce bâtiment, issu d'un partenariat public-privé et qui se nommera « Maison Francine Leroux », viendra bonifier l'offre de services communautaires et culturels pour la municipalité car, en plus de sa mission première qui est de fournir un nouveau local pour le Cercle de fermières, un local sera mis à la disposition des citoyens et organismes de la municipalité désirant tenir une activité. Un coin lecture pour les tout-petits devrait aussi y être aménagé et une cuisine toute équipée sera disponible pour des cuisines collectives. Par ces différents projets sur la table qui assure un élargissement de la gamme de services communautaires et culturels, la municipalité aborde clairement les prochaines années dans une optique de revitalisation de son noyau villageois.

La consolidation du noyau villageois se doit aussi de passer par le développement résidentiel du secteur vacant à l'intérieur de celui-ci qui représente 12,3 hectares. Le tout devra être fait en fonction des besoins en espaces et des coûts de viabilisation et afin de contrer le phénomène de dévitalisation de ce pôle urbain rural. Par la suite la municipalité entend favoriser l'agrandissement des limites du périmètre urbain vers le Nord (de part et d'autres de la rue DeChantal), en préparant un dossier argumentaire selon les critères prévus au schéma et en faisant les démarches appropriées auprès de la CPTAQ.

La municipalité entend également favoriser des actions ayant pour objectif l'embellissement général du noyau villageois, particulièrement le long de la route 255 traversant ce noyau. La municipalité entend finalement valoriser le développement de l'identité culturelle.

ORIENTATION 3 : PARACHEVER LES DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENTIELS ISOLÉS EXISTANTS EN PRENANT EN COMPTE LA PLANIFICATION ORIGINALE ET/OU LA FONCTIONNALITÉ DES TRACÉS DE RUE

Ce troisième axe de développement vise à permettre l'occupation optimale des projets de développements résidentiels isolés, en zone blanche hors périmètre urbain, tels que délimités au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (zones de consolidation en zone blanche hors périmètre d'urbanisation).

Dans le cas où ces développements se sont constitués au fil du temps sans planification précise, il est souhaitable de prévoir les tracés de rues jugés pertinents pour assurer l'efficacité de la desserte notamment pour les véhicules de services d'urgence, municipaux ou scolaires.

La municipalité entend élaborer une stratégie de parachèvement, en prenant en compte les critères et normes définis dans le schéma. Ces secteurs seront cartographiés en zones rurales de consolidation au plan de zonage et seule la consolidation sera autorisée, sans possibilité d'en augmenter les limites.

ORIENTATION 4 : PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES TERRITOIRES D'INTÉRÊTS ET PROTÉGER LES PERSONNES ET LES BIENS À L'ÉGARD DES CONTRAINTES D'ORIGINE NATURELLE ET ANTHROPIQUE

Cette quatrième orientation découle directement des orientations de la MRC de Drummond et vise à assurer une saine gestion des territoires d'intérêt et de contraintes.

En termes de territoire d'intérêt, outre les deux rivières qui seront traitées dans l'orientation 5, la municipalité portera une attention spécifique à l'abattage d'arbres notamment dans les aires de confinement du Cerf de Virginie, à la protection des milieux humides, principalement les milieux humides d'intérêt régional, au maintien des espèces fauniques et de leur habitat (notamment la sauvagine et les frayères) et à la protection du site d'intérêt patrimonial (Cimetière Moore) en plus d'approfondir ses connaissances sur les points de vue marquants dans la municipalité. Le conseil prévoit aussi créer une réserve naturelle sur le terrain situé derrière l'église.

D'autres territoires d'intérêts sont répertoriés dans la section D du plan d'urbanisme et se classent en 4 types : écologique, esthétique, patrimonial et récrémotouristique.

En termes de territoires de contrainte à l'aménagement, d'origine naturelle et anthropique, la municipalité entend prendre les mesures appropriées pour assurer un covoisinage harmonieux avec les usages à proximité. Les plus importants territoires de contraintes sont les zones inondables des deux rivières, les zones exposées aux glissements de terrain, les carrières et sablières, les milieux humides de toutes sortes, l'aire agricole d'activités limitées et les corridors liés aux lignes de transport électriques.

D'autres territoires de contraintes seront répertoriés et des mesures d'éloignement seront mises en place dans le règlement de zonage. Mentionnons notamment un nouvel usage sur un terrain contaminé ou susceptible de l'être et l'implantation d'ouvrages ou activités à risque et de contrainte à l'égard des usages sensibles.

ORIENTATION 5 : DÉVELOPPER LE POTENTIEL RÉCRÉOTOURISTIQUE DES RIVIÈRES NICOLET ET SAINT-FRANÇOIS EN PRÉSERVANT LEUR INTÉGRITÉ ET PRÉPARER UN PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS

Ce cinquième axe vise à évaluer premièrement les potentiels récrémotouristiques des segments des deux rivières d'importance qui sillonnent le territoire de Saint-Lucien. Une caractérisation du

littoral et des rives permettra à la municipalité d'identifier les secteurs propices notamment à l'aménagement d'accès public aux rivières. D'autres informations pourront servir à préparer diverses mesures visant à préserver l'intégrité des rives. Le tout, bien sûr, dans le respect des dispositions du document complémentaire du schéma révisé sur les rives et le littoral (tirées de la Politique provincial de protection des rives et du littoral).

La municipalité entend regarder, suite à l'examen des potentiels récréo touristiques des rivières, les possibilités d'aménagement en lien avec les résultats obtenus.

Finalement, la municipalité verra à se doter d'un plan directeur des parcs basé sur une étude des besoins. Ce plan devrait établir, à partir des espaces existants, les améliorations à apporter et identifier, au besoin, d'autres espaces à aménager pour répondre à ces besoins. Toute la question des pistes cyclables, d'halte de repos ou de secteur d'observation de la nature devra être abordée.

ORIENTATION 6 : ASSURER LA PÉRENNITÉ DU MILIEU AGRICOLE ET FORESTIER TOUT EN CONSIDÉRANT LES DIFFÉRENTS FACTEURS CONTRAIGNANTS ET LES POTENTIELS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET AGROTOURISTIQUES DE CES MILIEUX AINSI QUE LA PRÉSENCE DE SECTEURS D'OCCUPATION AUTRES QU'AGRICOLE ET FORESTIER HÉRITÉS DU PASSÉ

Cette sixième orientation concerne plus de 81% de la superficie du territoire. Bien que l'occupation agricole soit morcelée à l'intérieur de la trame forestière dominante et que les potentiels des sols sont limités, le patrimoine agricole est bien présent. La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAA) a d'ailleurs adopté un décret en 1980, identifiant les territoires considérés comme étant de vocation agricole (zone verte), soit en lien avec les activités agricoles en place ou les activités potentielles.

Une superficie importante du milieu boisé se retrouve également en zone verte compte tenu de la présence de nombreuses érablières (exploitées ou non) et du potentiel agricole de certains sols. Bien que le milieu forestier soit également fortement morcelé en plusieurs propriétaires, la protection du couvert forestier et l'aménagement durable de la forêt privée sont recherchés. Une attention particulière à l'utilisation récréative de la forêt est envisagée.

Pour ce qui concerne les activités agricoles, la consolidation des exploitations actuelles et la diversification des productions sont recherchées, de même que la jonction entre les activités touristiques et agricoles.

Finalement, les îlots déstructurés (au nombre de 6), reconnus par une autorisation à portée collective en vertu de la LPTAA, sont à consolider sans possibilités réelles d'extension à court et moyen terme.

Ces six grandes orientations d'aménagement (axes de développement) sont appuyées par des objectifs (moyens) spécifiques que l'on retrouve dans la partie 4 du plan d'urbanisme intitulée « Le plan d'action et les mesures de suivis ».

B) Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation

Ces grandes orientations ci-avant énoncées se traduisent dans un premier temps par une représentation cartographique des vocations conférées aux différentes parties du territoire. Deuxième des trois éléments de contenu obligatoire d'un plan d'urbanisme selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les grandes affectations du sol permettent d'indiquer de façon basique, la vocation première qui caractérise chaque partie du territoire. Ces différentes vocations doivent être établies en conformité avec celles montrées sur la carte des grandes affectations du territoire de la MRC de Drummond et serviront également de canevas dans la confection du plan de zonage accompagnant le règlement de zonage.

Les grandes affectations du sol

Les grandes affectations du sol que la municipalité de Saint-Lucien a établies pour son territoire se retrouvent sur la carte des grandes affectations du sol ci-jointe en annexe I pour faire partie intégrante du plan d'urbanisme.

Sur ce plan, on retrouve les aires d'affectation suivantes :

- Aire agricole dynamique (A) : Elle couvre que deux petites superficies situées toutes deux à la limite du territoire municipale avec la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et sont entièrement comprises à l'intérieur de la zone verte décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). L'une d'entre elle se situe de part et d'autre de la route 255 (7^e Rang). L'autre est située au Sud du 8^e Rang et à l'Est de la route Talbot. Cette aire couvre les terrains offrant les meilleurs sols pour fins agricoles. On ne retrouve aucun îlot résidentiel déstructuré dans cette aire. Aussi, au niveau résidentiel, seules les résidences unifamiliales isolées autorisées en vertu de la LPTAA ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du TAQ autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010, sont permises. Des usages secondaires commerciaux pourront être autorisés selon différentes conditions.

Cette aire est donc vouée principalement à la culture du sol et à l'élevage. D'autres activités principales et secondaires peuvent y être autorisées pourvu qu'elles soient complémentaires à l'agriculture (activités agrotouristiques) ou à la forêt (activités de foresterie). Des activités récréatives extensives tels pistes cyclables ou sentier de randonnées peuvent y être autorisées de même que des activités de conservation de la nature et d'extraction de matériaux granulaires. D'autres usages pourraient être autorisés de façon ponctuelle pour prendre en compte le contexte particulier en présence (bâtis existants et potentiel de réutilisation limitée), pour prendre en compte des autorisations obtenues avant le 25 juillet 2017 ou en présence de droits acquis. D'ailleurs, au niveau des usages commerciaux et industriels, des normes spécifiques concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal, l'agrandissement d'un lot ou terrain, la réutilisation d'un bâtiment existant ou la conversion d'un bâtiment agricole seront intégrées au règlement de zonage.

- Aire agricole viable (AV) : Cette aire couvre la plus grande superficie parmi toutes les aires et elle est entièrement située à l'intérieur de la zone verte décrétée par la LPTAA. Cette aire

est située principalement au Nord du 4^e Rang et à l'Ouest de la route des Rivières et sur presque toute la partie Est de la municipalité à partir de la rivière Saint-François jusqu'à la limite municipale au Nord au-delà de la rivière Nicolet Sud-Ouest. Cette aire agricole viable présente un certain potentiel pour fins agricoles et des activités agricoles s'y sont développées avec le temps, mais celles-ci sont moins importantes que dans l'aire agricole dynamique. On y retrouve davantage de boisés. De même, c'est dans cette aire que l'on retrouve 5 développements résidentiels isolés complets reconnus par la MRC et la CPTAQ dans le cadre de la demande d'autorisation à portée collective (LPTAA, article 59) ainsi qu'un autre îlot partiel (une partie du 6^e îlot est partagé avec l'aire agricole viable de protection). En plus de la possibilité de pouvoir construire une maison unifamiliale dans les îlots déstructurés, celles autorisées en vertu de la LPTAA ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du TAQ autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010 sont également permises. De plus, des résidences unifamiliales isolées pourront être implantées sur un lot d'une superficie d'au moins 10 hectares adjacent à une route existante avant le 25 juillet 2017, à la condition d'obtenir une autorisation de la CPTAQ et pourvu que le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel soient situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m². Des usages secondaires commerciaux pourront aussi être autorisés selon différentes conditions.

Cette aire est, à l'instar de l'aire agricole dynamique, vouée principalement aux activités agricoles ainsi qu'aux usages principaux ou complémentaires à l'agriculture (activités agrotouristiques) ou à la forêt (activités de foresterie). Des activités récréatives extensives tels pistes cyclables ou sentier de randonnées peuvent y être autorisés de même que des activités de conservation de la nature et d'extraction de matériaux granulaires. D'autres usages pourraient être autorisés de façon ponctuelle pour prendre en compte le contexte particulier en présence (bâtis existants et potentiel de réutilisation limitée), pour prendre en compte des autorisations obtenus avant le 25 juillet 2017 ou en présence de droits acquis. D'ailleurs, au niveau des usages commerciaux et industriels, des normes spécifiques concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal, l'agrandissement d'un lot ou terrain, la réutilisation d'un bâtiment existant ou la conversion d'un bâtiment agricole seront intégrées au règlement de zonage.

- **Aire agricole viable de protection (AVP) :** Cette aire couvre une superficie beaucoup plus faible que l'aire précédente, mais cette superficie est tout de même significative. Elle se situe tout autour du noyau villageois au cœur du territoire de Saint-Lucien. Cette aire est également située en zone verte décrétée en vertu de la LPTAA et, tout comme l'aire agricole viable (AV), elle présente un certain potentiel agricole. Cette aire est vouée aux mêmes activités agricoles que l'aire agricole viable à l'exception de certains types d'élevage ayant une forte charge d'odeurs, pour favoriser une cohabitation plus harmonieuse avec les activités à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Dans cette aire au pourtour du noyau villageois, l'élevage de porcs, de veaux (de grains sur fumiers liquides ou de lait), de visons et de renards sont prohibés.

Quant aux autres usages autorisés, il s'agit des mêmes usages qui ont été énumérés pour l'aire agricole viable ci-avant. Finalement, cette aire côtoie l'aire urbaine constituant le village et elle est donc sujette en ce sens à faire l'objet éventuellement de changements dans sa délimitation afin de répondre aux besoins d'agrandissement de l'aire urbaine.

- **Aire îlots déstructurés résidentiels (ID) :** Cette aire regroupe 6 îlots déstructurés résidentiels issus de la décision de la CPTAQ rendue le 19 octobre 2009 dernier, en vertu d'une demande à portée collective formulée par la MRC dans le cadre de l'article 59 de la LPTAA. Dans ces secteurs, l'usage résidentiel de type unifamilial isolé est donc préautorisé par la CPTAQ.

Ces îlots sont parsemés et se retrouvent principalement du côté Est de la municipalité à même l'aire agricole viable (AV). Parmi ces îlots, on retrouve un îlot qui occupe en partie l'aire agricole viable de protection. Ces 6 aires (îlots déstructurés) confirment la vocation résidentielle dominante de faible densité (unifamiliale isolée pouvant inclure un logement intergénérationnel). Ces développements sont :

- le développement de la rue Côté ;
- le développement de la rue DeChantal ;
- le développement de la route du Pont ;
- le développement du 9^e Rang de Kingsey ;
- le développement du Domaine DesSapins ;
- le développement du Domaine des Bouleaux.

Les autres usages permis sont identiques à ceux de l'affectation agricole viable ou agricole viable de protection, selon le positionnement de l'îlot sur le plan d'affectation. Par contre, puisque ces secteurs sont déstructurés et que des usages résidentiels sont présents, les activités d'élevage à grande échelle ne sont pas envisagées.

Les 4 aires que l'on vient d'identifier soient agricole dynamique (A), agricole viable (AV), agricole viable de protection (AVP) et îlots déstructurés résidentiels (ID) couvrent l'ensemble de la zone verte décrétée par la LPTAA.

Les deux aires d'affectation couvrant le reste du territoire sont l'aire rurale (RUR) qui couvre la zone blanche hors du périmètre urbain et l'aire urbaine (URB) qui représente l'espace à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

- **Aire rurale (RUR) :** Cette aire couvre une superficie relativement importante du territoire. Elle se divise en 2 secteurs dont le principal se retrouve au Sud du 4^e Rang jusqu'à la rivière Saint-François. La principale voie de desserte de ce secteur est le chemin Hemmings. Quant au 2^e secteur, il se situe au Nord de la municipalité le long de la rivière Nicolet Sud-Ouest et comprend notamment les développements du Domaine Lampron et le Domaine du Rêve. Cette aire est située en zone blanche en regard de la LPTAA au même titre que l'aire urbaine couvrant le noyau villageois. Cette aire est vouée à des activités de foresterie mais aussi à une occupation résidentielle éparses et de consolidation pour les développements existants. D'ailleurs, les résidences unifamiliales isolées seront autorisées à l'intérieur de zone de consolidation (identifiée au plan de zonage par une zone de type rurale de consolidation RUC) en respectant certaines dispositions mais aussi à l'extérieur de ces zones de consolidation selon une densité précise (lot d'une superficie d'au moins 8 ha adjacent à une route existante avant le 25 juillet 2017) et une occupation précise (bâtiment principal et constructions accessoires à l'intérieur d'une superficie de 5 000 m²). Des usages secondaires commerciaux pourront aussi être autorisés selon différentes conditions.

Les usages commerciaux et industriels peuvent être autorisés de façon ponctuelle pour prendre en compte le contexte particulier en présence (bâtis existants, potentiel de réutilisation limitée, présence de matériaux granulaires, etc.). Des normes spécifiques concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal et la réutilisation d'un bâtiment existant seront intégrées au règlement de zonage.

Les usages agricoles peuvent être autorisés, mais les installations d'élevage sont prohibées. Des fermettes peuvent toutefois être autorisées en tant qu'usage secondaire à l'habitation mais certaines limitations seront exigées (notamment le nombre minimal et maximal d'animaux selon le type). Les activités de conservation de la nature de même que les activités récréatives extensives et les activités récrétouristiques intensives peuvent être autorisées. Mentionnons comme usage récrétouristiques intensifs potentiels un terrain de camping, un camp de vacance, une base de plein air, un centre équestre, une table champêtre, etc.

- **Aire urbaine (URB)** : Cette aire concerne exclusivement la partie urbanisée de la municipalité soit le village. Cette aire est située à l'extérieur de la zone verte décrétée en vertu de la LPTAA, mais au cœur de celle-ci. Cette aire urbaine est donc qualifiée de zone blanche en regard de la LPTAA. Bien que cette aire est qualifiée d'urbaine, on ne retrouve aucune desserte en services municipaux tels l'aqueduc et l'égout. Par contre, l'occupation des lieux par différents usages et leur proximité relative est de nature urbaine. Les usages préconisés pour cette aire sont de type urbain. Ainsi, les usages résidentiels, commerciaux et institutionnels sont permis de même que certains types d'industries légères et d'équipements administratifs et communautaires. Toutes les activités de conservation de la nature ainsi que les activités récréatives, tant intensives qu'extensives peuvent être autorisés, selon les besoins.

La consolidation de cette aire urbaine par notamment le développement du secteur vacant est recherchée à court terme. Ce secteur représente 12,3 ha et se situe de part et d'autres de la rue du Chevreuil, bien que la majeure partie se retrouve à l'Ouest de cette rue. De ce 12,3 ha, 6 ha doit être considéré comme un espace pour des besoins à plus long terme de développement. Cet espace a été identifié lors du processus de révision du schéma avec les représentants du gouvernement provincial. Ce territoire devant être mis en réserve sera identifié au plan de zonage par une zone de type « RR, résidentiel de réserve ». Ce type de zone ne pourra être développé sans qu'une modification soit faite au schéma révisé régional, au plan d'urbanisme et au règlement de zonage.

L'extension de cette aire urbaine est anticipée à moyen terme aux dépens de l'aire agricole viable de protection (AVP). Une demande sera formulée en temps opportun auprès de la MRC pour répondre aux besoins en espace déterminés pour les différentes fonctions urbaines. Nous traiterons de l'emplacement visé dans la section « Territoire de changement anticipé de vocation ».

Dans chacune de ces aires d'affectation, des équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique peuvent être autorisés. Font partie de ces équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de

télécommunications et les réseaux d'aqueduc et d'égout. Certains de ces réseaux peuvent être restreints dans certaines parties du territoire ou impliquer des distances d'éloignement minimales selon l'usage.

Les densités d'occupation du sol pour ces grandes affectations du sol

L'établissement des densités d'occupation tient compte de la nature même de la municipalité, de sa taille et de différentes caractéristiques des milieux physiques supportant le développement.

D'abord pour le territoire situé en zone blanche et à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (affectation urbaine (URB)), la densité d'occupation est plutôt faible, notamment car ce territoire n'est pas desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout. Une densité d'environ 3 logements à l'hectare est recherchée pour ce pôle urbain rural.

Pour le territoire d'affectation rurale (RUR), également située en zone blanche, de façon générale la densité est très faible. Au niveau résidentiel, un terrain d'une superficie minimale de 8 ha est exigé. Seuls les secteurs de développements résidentiels existants (zone rurale de consolidation au plan de zonage) peuvent présenter une densité plus forte qui tient compte du mode d'occupation en présence.

Pour les affectations agricoles dynamique (A), agricole viable (AV) et agricole viable de protection (AVP), la densité est également très faible. Il ne faut pas oublier que presque la totalité du territoire couvert par ces affectations est située en zone agricole (zone verte) selon la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), et donc soumis au régime de densité applicable par cette Loi.

Finalement, en ce qui concerne les îlots déstructurés résidentiels (ID), la densité préconisée est également faible, mais plus importante que dans le reste de la zone verte. Comme pour les développements résidentiels existants en affectation rurale (RUR), ces îlots peuvent présenter une densité plus forte qui tient compte du mode d'occupation en présence.

Territoires de changement anticipé de vocation

C'est au pourtour immédiat du noyau urbain (village) qu'il est anticipé un changement de vocation. En effet, la municipalité a procédé à un exercice de planification prenant appui sur une évaluation des besoins en espace pour les principales fonctions (résidentielle, commerciale et publique). L'agrandissement de la zone blanche de la municipalité correspondante à l'aire urbaine du village est donc à prévoir à moyen terme afin de répondre aux besoins anticipés et afin de poursuivre le développement du village et assurer sa survie. La municipalité entend déposer un dossier argumentaire concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation en temps opportun. En attendant, le présent plan d'urbanisme expose à titre informatif seulement, le secteur potentiel d'extension urbaine (en pointillé noir) sur le plan d'affectation du sol. Il est situé de part et d'autres de la rue DeChantal, de la limite actuelle du périmètre urbain jusqu'à la limite avec l'îlot déstructuré du Domaine Talbot. Ce secteur englobe aussi la rue du Chevreuil et est presque entièrement boisé. Il représente pour la municipalité le meilleur secteur pour procéder à cet agrandissement.

C) Les réseaux de transport et les tracés projetés

Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation constituent la troisième composante rendue obligatoire par la Loi en termes de contenu du plan d'urbanisme.

En fait comme le plan d'urbanisme prend en considération une multitude de données pour élaborer, encadrer et orienter le développement de façon cohérente et fonctionnelle, il se doit de tenir compte de l'aspect structurant des réseaux de transport et plus particulièrement du réseau routier. De même, il sera fait mention des principaux réseaux récréatifs et ceux liés au transport d'énergie et de communication.

Le plan d'urbanisme sert de guide en soulevant les principaux problèmes reliés aux différents réseaux et permet d'identifier la nature et la portée des études et expertises techniques plus détaillées que la municipalité pourrait éventuellement faire réaliser pour trouver des solutions à des problèmes spécifiques de circulation ou de sécurité dans certains secteurs. Aussi, le plan d'urbanisme circonscrit les grands enjeux reliés à l'implantation, l'amélioration et à l'entretien de ces infrastructures sur le territoire municipal.

Le réseau routier et les tracés projetés

En prenant compte du contenu du schéma d'aménagement de même que des préoccupations et enjeux décrits précédemment ainsi que des orientations d'aménagement et des affectations proposées, nous avons d'abord identifié la fonctionnalité des principales routes selon la classification contenue au schéma. Ainsi, comme montré au plan concernant les réseaux de transport, ci-joint comme annexe II pour faire partie intégrante du présent règlement, nous retrouvons 3 des 6 classes établies par le Ministère des Transports du Québec :

- Le réseau collecteur soit la route 255 sur l'ensemble de son parcours dans la municipalité ;
- Le réseau route locale de niveau 1 soient la route du Pont, la route des Rivières de la route 255 vers le Nord, le 4^e Rang sur l'ensemble de son parcours ;
- Le réseau route locale à savoir toutes les autres routes, chemins et rues.

Les 3 classes absentes sur le territoire concernent le niveau supérieur à savoir le réseau autoroutier, le réseau national et le réseau régional. Cela nous amène à constater que Saint-Lucien est en marge des grands axes routiers de la MRC, bien que les autoroutes 20 et 55 ne soient pas très éloignées des limites territoriales.

Les améliorations proposées

Au niveau du schéma révisé et selon la planification régulière du MTMDET au sujet des projets de voirie, seuls des travaux généraux d'entretien du réseau sont prévus, soient des travaux de conservation des chaussées et des structures. La municipalité de Saint-Lucien entend participer à

la préparation de ce plan pour assurer l'amélioration et la pérennité du réseau routier sur son territoire. Pour les routes locales, ce sont principalement des travaux d'entretien qui sont prévus mais aussi l'asphaltage du chemin de la Seigneurie et du chemin de la Réserve.

La municipalité entend également travailler, de concert avec les propriétaires privés, afin d'assurer la mise aux normes de certains tronçons de rue privée permettant de répondre aux exigences d'une desserte adéquate à longueur d'année, pour les véhicules d'urgences et les véhicules de services. La municipalité est même désireuse de rendre publique ces tronçons et de veiller à leur entretien et leur pérennité.

Le tracé projeté des rues collectrices

Le développement du territoire doit être planifié de manière à assurer une harmonisation entre les différents terrains à développer. Il y a lieu de prévoir le tracé des principales rues pour assurer un développement optimal et durable. Ainsi, il est montré sur le plan concernant les réseaux de transport, ci-joint comme annexe II, le tracé approximatif de deux routes locales projetées (voir ligne pointillée grise). Il s'agit du prolongement de la rue Boisvert jusqu'à la rue Houle et de la jonction entre la rue DeChantal et le chemin des Gouffres. Ces tracés sont préliminaires et devront obtenir les autorisations nécessaires des instances concernées, au moment opportun.

Les réseaux récréatifs et les tracés projetés

On retrouve des sentiers de motoneiges sur le territoire soit le sentier 525 (niveau régional) rejoignant du côté Est le sentier 35 (niveau provincial) via Saint-Félix-de-Kingsey et du côté Nord la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil. Ce sentier passe tout de même à proximité du village. On retrouve également le sentier 521 en provenance de l'Avenir. Finalement, on retrouve un sentier local reliant le sentier 525 près de la route des Rivières, en direction de Drummondville.

On ne retrouve toutefois aucune piste cyclable faisant partie du réseau provincial ou régional sur le territoire de Saint-Lucien. De même, il n'y a aucun sentier de VTT faisant partie d'un réseau régional. Il y a par contre la présence d'un sentier local qui arrive de Saint-Félix-de-Kingsey et qui longe le 8^e Rang et la route du Pont vers Sainte-Séraphine.

Le tracé projeté pour les réseaux récréatifs

Une piste cyclable à caractère régional était projetée dans l'ancien schéma, le long du chemin Hemmings et du 4^e Rang vers Saint-Félix-de-Kingsey. Cette piste traversait d'Est en Ouest la municipalité à proximité de la Rivière Saint-François. Bien que cette piste régionale ne soit plus dans les plans à court et moyen terme au niveau du schéma révisé, la municipalité souhaite maintenir ce tracé projeté à des fins locales. Un tracé de raccordement local au village est également projeté par la municipalité, le long de la route des Rivières et du 7^e Rang pour joindre le village à cette piste cyclable projetée le long du chemin Hemmings. De plus, une piste cyclable locale est projetée le long de la rue DeChantal, du chemin du Gouffre et de la route du Pont pour joindre le village à la municipalité voisine de Sainte-Séraphine.

Quant aux sentiers de motoneiges et de VTT, aucun projet de nouveau tracé régional n'est planifié, le territoire étant déjà bien couvert au niveau des sentiers de motoneiges. Il y a par contre un sentier local projeté, sensiblement parallèle à la route des Rivières, qui viendrait relier le noyau villageois et le poste d'essence au sentier régional.

L'ensemble des tracés projetés sont montrés en annexe II, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les réseaux majeurs de transport d'énergie et de communication

Un important réseau de transport d'énergie électrique traverse la municipalité. Une première ligne de 120 kV, traverse le territoire d'Est en Ouest. Une deuxième ligne de 230 kV traverse quant à elle le territoire du Nord au Sud. Finalement, une troisième ligne de 735 kV traverse sur une petite partie du territoire, au Nord de la rivière Nicolet Sud-Ouest.

On retrouve une partie d'un réseau de type gazoduc sur le territoire de Saint-Lucien, sur un court tronçon du 9^e Rang de Simpson, à la limite municipale avec la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Au niveau des tours de communication, nous retrouvons une tour dans le village, à même le parc municipal.

Le tracé projeté pour les réseaux de transport d'énergie

Aucun projet d'ajout de ligne de transport majeure d'énergie n'est projeté dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Aucune nouvelle tour de communication n'est prévue à court terme, bien que l'amélioration des services cellulaires et internet soit recherchée par la municipalité.

D) Les territoires d'intérêt ou présentant des contraintes d'aménagement

Le territoire de la municipalité de Saint-Lucien recèle des lieux présentant un intérêt particulier tel que montré sur le plan des Territoires d'intérêt et de contraintes d'aménagement, ci-joint en annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante. Aussi et conformément au schéma d'aménagement révisé, sont identifiés les différents territoires ci-dessous.

1^o Les territoires d'intérêt écologique :

Ce sont des lieux présentant un bon potentiel pour la faune et constituant un milieu naturel important à protéger. Pour le territoire de Saint-Lucien, notons que les territoires d'intérêt écologique sont représentés par :

- 1) Les rivières Nicolet Sud-Ouest et Saint-François ;
- 2) Des frayères dans la rivière Nicolet Sud-Ouest et dans la rivière Saint-François ;
- 3) Des aires de nidification de la sauvagine le long de la rivière Saint-François ;
- 4) Les aires de confinement du Cerf de Virginie (une aire de part et d'autre de la rivière Nicolet et une aire de taille importante entre le village et la rivière Saint-François) ;
- 5) Les milieux humides (ils sont répartis un peu partout sur le territoire dont plusieurs de tailles importantes et d'intérêt régional. Bien qu'ils sont cartographiés comme territoires de contraintes d'aménagement en annexe III, ils sont également des territoires d'intérêt) ;
- 6) Les boisés protégés (ces boisés couvrent plus de 50% du territoire).

2^o Les territoires d'intérêt esthétique :

Certains points de vue du paysage agricole et des rivières, particulièrement à partir du Rang Therrien, sont identifiés comme territoire d'intérêt esthétique.

3^o Les territoires d'intérêt patrimonial :

L'ensemble du territoire de la MRC de Drummond a fait l'objet récemment d'une étude sectorielle à ce sujet. La MRC a reconnu qu'un site pour son intérêt particulier pour la municipalité de Saint-Lucien, soit le cimetière Moore en l'honneur de la famille Moore (2^e famille à s'établir dans le Canton de Kingsey à l'origine).

L'étude a quand même évalué plus de 25 bâtiments sur le territoire sans toutefois reconnaître une valeur patrimoniale importante pour ceux-ci. La plupart des bâtiments identifiés ont subi des altérations mineures ou majeures ne respectant pas le modèle original, bien que le modèle original soit identifiable. Mentionnons tout de même l'ancienne école de rang (située au 6475 9^e Rang de Kingsey et portant une inscription « La petite école ») qui a un état très proche de l'original, bien que l'étude n'ait pas reconnu d'intérêt architectural particulier.

Cette étude a également identifié 2 croix de chemin sur le 4^e Rang (sur les propriétés de messieurs Provencher et Saint-Sauveur). Finalement, l'étude a identifié un deuxième cimetière, soit le cimetière catholique du 7^e Rang (Fabrique Saint-Lucien).

4^o Les territoires d'intérêt récréotouristique

La municipalité souhaite également identifier les éléments ponctuels présentant un intérêt récréotouristique certain. Aussi, la municipalité reconnaît les éléments suivants :

- Les corridors reliés aux rivières Saint-François et Nicolet Sud-Ouest;
- Les sentiers de motoneiges ;
- Les pistes cyclables projetées ;
- Le parc municipal ;
- Les fermes liées à l'agrotourisme (auto-cueillette, table champêtre, centre équestre, canneberges, ...);
- Les haltes de repos.

5° Les territoires fragiles ou présentant des contraintes d'aménagement

Le territoire de la municipalité de Saint-Lucien recèle aussi des lieux présentant des contraintes particulières d'aménagement tel que montré sur le plan des Territoires d'intérêt et de contraintes d'aménagement, ci-joint en annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante. Sont identifiés les territoires suivants :

- Les zones inondables des rivières Saint-François et Nicolet Sud-Ouest ;
- Les rives et le littoral des lacs, cours d'eau et milieux humides sur le territoire ;
- Les carrières et sablières (6) et les zones identifiées comme présentant un fort potentiel d'extraction
- La zone agricole d'activités limitées et restreintes (aire agricole viable de protection) ;
- Les milieux humides d'intérêt régional et les milieux humides potentiels ;
- Les corridors liés aux lignes de transport électriques et gazoduc ;
- Les zones exposées aux glissements de terrain, talus de plus de 5 m ou pente de 25% et plus ;
- Les terrains contaminés (3) ou susceptibles d'être contaminés ;
- Le secteur d'interdiction de tour de télécommunication et d'éolienne lié à l'aérodrome de Drummondville.

4^e Partie - Le plan d'actions et les mesures de suivi

Dans la poursuite de la confection de son plan d'urbanisme avec la méthode de planification stratégique, nous sommes rendus à la troisième composante : le plan d'actions. Nous avons d'abord dans une première étape, fait un diagnostic de la situation en répondant à la question qui sommes-nous ? Nous avons ensuite défini une vision d'aménagement en répondant à la question où voulons-nous aller ? Reste maintenant à adopter une stratégie pour atteindre cette vision et répondre à la question comment s'y prend-t-on ?

Explication du plan d'actions et des fiches thématiques (actions, indicateurs, cibles et gestes)

Chaque axe de développement (6 grandes orientations) fait l'objet de propositions d'actions spécifiques. Ces actions spécifiques se trouvent à être les principales interventions que le conseil de la municipalité de Saint-Lucien souhaite réaliser sur son territoire dans les prochaines années pour répondre à la vision d'aménagement qu'il s'est donné et que nous reprenons ici soit :

« Offrir des milieux de vie de qualité, dans le respect des différents milieux d'insertion (agricole, forestier, noyau villageois, développement résidentiel), en bonifiant notamment l'offre de services (particulièrement commerciales, industrielles et récréatives), pour répondre aux besoins de la population permanente et de villégiature, tant à l'intérieur du noyau villageois que dans les zones vertes et blanches à l'extérieur du noyau villageois. ».

À noter que pour chaque action spécifique, une fiche thématique pourrait être formulée pour aider le cheminement des dossiers, les prises de décision des instances publiques et pour faciliter le suivi et mesurer l'état d'avancement. Nous reviendrons plus tard sur cet élément.

Plan d'actions des différentes orientations

Plan d'actions pour l'orientation 1 : Résoudre la problématique des chemins privés et améliorer l'offre de transport récréatif

Pour l'offre de transport récréatif :

1. Évaluer les possibilités d'aménagements de pistes cyclables, en lien avec les différents attraits récréatifs et touristiques de la municipalité ;
2. Promouvoir la mobilité durable et les saines habitudes de vie reliées au transport actif ;
3. Favoriser le transport récréatif sur les rivières, été comme hiver ;

Pour la problématique de chemins privés :

4. Mettre en place les outils réglementaires pour empêcher les nouveaux chemins privés et pour acquérir et transformer ces chemins en voies publiques ;

5. Négocier avec les propriétaires des chemins privés afin de les rendre conformes avant de les municipaliser et signer des ententes ;
6. Acquérir tous les chemins principaux de tous les domaines et assurer l'entretien de tous ces chemins durant toute l'année ;
7. Responsabiliser les propriétaires privés pour l'entretien et la mise aux normes, dans une optique de transfert de responsabilité ;
8. Assurer un partage équitable des coûts inhérents à l'acquisition des chemins privés, à l'entretien de ces chemins et la mise aux normes.

Plan d'actions pour l'orientation 2 : Revitaliser le noyau villageois en proposant notamment une plus grande gamme de services commerciaux, communautaires, culturels et récréatifs ainsi que favoriser l'embellissement général du village

Pour le noyau villageois :

9. Promouvoir les établissements commerciaux existants ;
10. Évaluer la viabilité d'un marché public pour les producteurs locaux ;
11. Stimuler l'occupation des terrains vacants (résidentiel, commercial) et soutenir l'implantation de petites entreprises ;
12. Consolider l'offre de services au parc municipal (maintien et améliorations des équipements existants et ajout selon les besoins de la population, plan directeur) ;
13. Évaluer les possibilités de greffer un parc récréotouristique au parc-école ;
14. Travailler avec des partenaires à joindre le village à un réseau de piste cyclable intermunicipal ;
15. Agrandir et consolider les infrastructures communautaires au cœur du noyau villageois (locaux, gymnase, école, maison des fermières et salle multifonctionnelle, ancienne église et bureau municipal, etc.) ;
16. Promouvoir et favoriser le développement résidentiel sur les terrains vacants et planifier le développement des zones de réserve ;

Pour améliorer l'aspect général du village :

17. Planifier de façon détaillée les améliorations à apporter à l'aspect général des abords de la rue Principale dans le village afin notamment d'y ralentir la circulation (éclairage, gestion des accès, mobilier urbain, aménagements paysagers, affichage commercial, programme particulier d'urbanisme (PPU), etc.) ;

18. Apporter des améliorations à l'aspect général du village par l'entremise de la planification réalisée ;
19. Encadrer les interventions sur l'apparence des bâtiments ainsi que l'aménagement et l'utilisation des terrains par le biais de la réglementation normative (zonage).

Plan d'actions pour l'orientation 3 : Parachever les développements résidentiels existants en prenant en compte la planification originale et/ou la fonctionnalité des tracés de rue

20. Circonscrire les développements résidentiels existants et établir des règles d'implantation spécifiques adaptées à ces milieux ;
21. Évaluer le potentiel de développement et promouvoir la consolidation résidentielle dans ces secteurs (tracés de rue, normes de la MRC) ;

Plan d'actions pour l'orientation 4 : Protéger et mettre en valeur les territoires d'intérêt et protéger les personnes et les biens à l'égard des contraintes d'origine naturelle et anthropique

Pour les territoires d'intérêt :

22. Assurer la protection des milieux humides, particulièrement ceux d'intérêt régional, et évaluer le potentiel touristique visant l'interprétation de ces milieux ;
23. Évaluer les bâtiments et sites ayant un potentiel patrimonial et établir la protection adéquate, selon les besoins ;
24. Promouvoir la protection et le maintien des sites à haute valeur environnementale (espèces fauniques et leur habitat) ;
25. Assurer un juste équilibre entre les activités récréatives en forêts et les activités économiques ;

Pour les contraintes naturelles et anthropiques :

26. Limiter l'occupation des zones inondables ;
27. Limiter l'occupation des zones exposées aux glissements de terrains (talus de plus de 5 m ou pente de 25% et plus) ;
28. Limiter les usages sensibles à proximité des sites d'extraction de matériaux granulaires et vice-versa ;
29. Contrôler les élevages à forte charge d'odeur à proximité du périmètre urbain ;

30. Assurer un suivi des terrains contaminés et contrôler l'implantation d'un nouvel usage sur ces terrains, selon la décontamination requise ;

Plan d'actions pour l'orientation 5 : Développer le potentiel récréotouristique des rivières Nicolet et Saint-françois en préservant leur intégrité et préparer un plan directeur des parcs et espaces verts

Pour le potentiel récréotouristique :

31. Permettre l'accessibilité aux rivières Saint-François et Nicolet (parc public, descente à bateau pour pêche, activités nautiques, etc.) ;
32. Prévoir relier les accès aux rivières, au réseau projeté de piste cyclable et/ou réseau récréatif (sentier pédestre, VTT, etc.) ;
33. Identifier les points de vue remarquables sur les rivières à partir du réseau routier et/ou réseau récréatif et proposer des mesures de préservation et mise en valeur ;
34. Préparer un plan directeur des parcs et espaces verts (halte de repos, points touristiques ou d'observation) sur l'ensemble du territoire et assurer l'interrelation entre ces espaces et les rivières ;

Pour préserver l'intégrité :

35. Surveillance accrue de l'efficacité des systèmes d'épuration des eaux usées surtout à proximité des rivières ;
36. Contrôle de la gestion des eaux de ruissellement des fossés de rues ;
37. Contrôle et surveillance accrue des foyers d'érosion sur les rives par une stabilisation appropriée et favoriser la revégétalisation des rives ;
38. Évaluer l'impact de l'épandage d'engrais et pesticides à proximité des cours d'eau.

Plan d'actions pour l'orientation 6 : Assurer la pérennité du milieu agricole et forestier tout en considérant les différents facteurs contraignants et les potentiels récréotouristiques et agrotouristiques de ces milieux ainsi que la présence de secteurs d'occupation autres qu'agricole et forestier hérités du passé

Pour le milieu agricole :

39. Valoriser le patrimoine agricole (zone verte) en limitant les usages autres qu'agricoles tout en tenant compte de l'utilisation actuelle des lieux ;

40. Promouvoir la diversification agricole, notamment par des élevages variés et des cultures ne nécessitant pas des superficies importantes ou des terres de première qualité (nouvelles cultures, nouvelles tendances, nouveaux types, etc.) ;
41. Promouvoir l'agrotourisme (affiche directionnelle, marché public, publicité, bulletin municipal, répertoire, etc.) ;
42. Encourager la mise en marché des produits agricoles locaux (affiche directionnelle, marché public, publicité, bulletin municipal, répertoire, etc.) ;
43. Offrir des services commerciaux répondant aux besoins des agriculteurs ;

Pour le milieu forestier :

44. Favoriser l'aménagement durable de la forêt privée (boisés protégés particulièrement) notamment par un contrôle adapté de l'abattage commercial (zonage) ;
45. Protéger et valoriser le patrimoine forestier (secteur fragile, préparation par les particuliers de plan de gestion forestière) ;
46. Évaluer le potentiel récréatif des aires boisées (chasse, interprétation nature, aires de jeux, etc.) ;
47. Offrir des services commerciaux et/ou récréatifs répondant aux besoins de la population ;
48. Stimuler les déplacements (autres que par les véhicules automobiles) utilitaires et récréatifs de ce milieu vers le milieu urbain et les réseaux régionaux existants ;

Pour les îlots déstructurés :

49. Circonscrire les développements résidentiels dans les îlots déstructurés identifiés et établir des règles d'implantation spécifiques pour éviter l'enclavement des terres agricoles ;
50. Évaluer le potentiel de développement et promouvoir la consolidation résidentielle dans ces secteurs ;

Explication spécifique des fiches d'actions par orientation (actions, indicateurs, cibles et gestes)

Les différentes fiches d'actions à préparer, pour chacune des orientations, devraient exposer systématiquement :

- les actions à mettre en œuvre pour atteindre l'orientation souhaitée ;
- un ou plusieurs indicateur(s) pour chaque action permettant d'évaluer et de contrôler les progrès réalisés, c'est-à-dire comparer les résultats obtenus aux objectifs visés ;
- une cible par indicateur permettant de quantifier les objectifs escomptés et servant à valider l'état d'avancement de l'indicateur ;
- des gestes à poser par action pour que chaque objectif se réalise et que les cibles soient atteintes.

Nous avons joint en annexe IV une fiche-type pouvant servir de modèle. Il est primordial de comprendre ici que ces 4 éléments constituant une fiche d'actions ne sont pas statiques dans le temps. En effet, ceux-ci sont dynamiques et pourraient donc être modulés à travers l'évolution de la stratégie adoptée. Par exemple, une cible sur un horizon triennal pourrait être modifiée pour un horizon quinquennal par manque de ressources disponibles. De même, un indicateur pourrait être remplacé par un autre plus précis prenant en compte une meilleure connaissance du territoire.

Pour assurer un suivi apte à favoriser la réalisation des objectifs visés, un porteur ou des porteurs de dossier pourrait(ent) être identifié(s) par action ou orientation. Il(s) aurait(ent) la responsabilité, le cas échéant, de voir au bon déroulement des gestes à poser et faire rapport périodiquement au conseil de l'état d'avancement des cibles et actions. Selon les résultats, des correctifs et ajustements pourront être apportés.

Finalement, pour assurer un lien étroit avec les ressources financières municipales disponibles ou prévues, la municipalité pourrait inscrire le budget réservé par action ou orientation.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Diane Bourgeois, mairesse

Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier

Signé le _____.

En vigueur le _____.

ANNEXE I

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL



Annexe I du règlement de plan d'urbanisme

Plan des Grandes Affectations du Sol

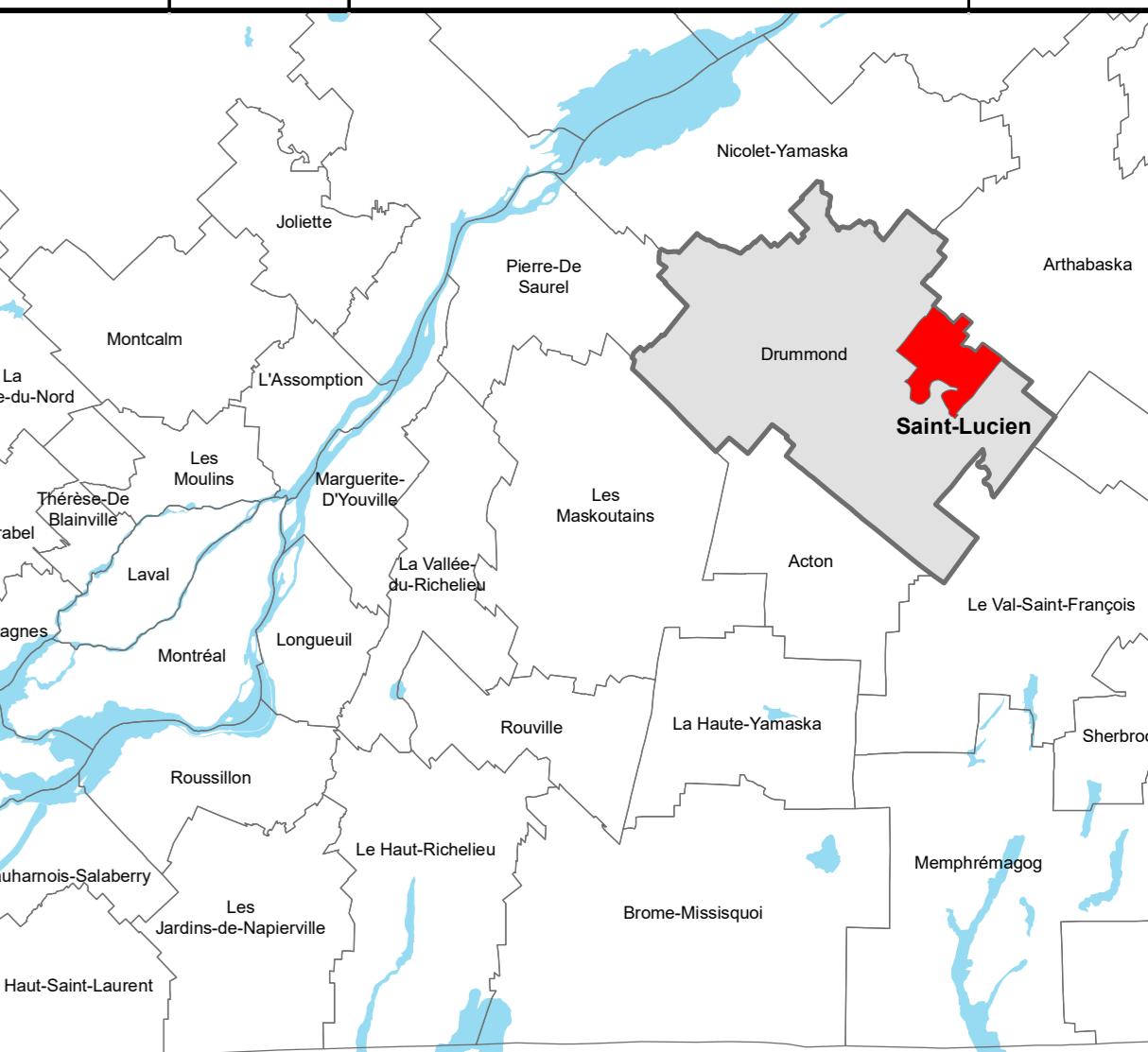
Légende

Aires d'affection

- | | |
|-----|--|
| A | Aire agricole dynamique |
| AV | Aire agricole viable |
| AVP | Aire agricole viable
de protection |
| RUR | Aire rurale (zone blanche) |
| URB | Aire urbaine (zone blanche) |
| ID | Îlots déstructurés
résidentiels
(LPTAA article 59) |
| | Secteur potentiel d'extension
de l'aire urbaine |

Autres éléments pertinents

-  Route collectrice
 -  Route locale de niveau 1
 -  Route locale
 -  Limite municipale
 -  Périmètre Urbain
 -  Hydrographie



Ce produit cartographique contient des éléments provenant du portail TERRITOIRES et de la MRC de Drummond. © Gouvernement du Québec. © MRC de Drummond

Système de référence NAD83 MTM Zone 8

Cartographie réalisée par: Jeffrey Lafleur, Services Géomatiques J. Lafleur.
Sous la supervision de Marc-Antoine Côté,
SCU, Service Conseil en Urbanisme

Novembre 2010

Novembre 2019

ANNEXE II

RÉSEAUX DE TRANSPORT ET TRACÉS PROJETÉS



Annexe II du règlement de plan d'urbanisme

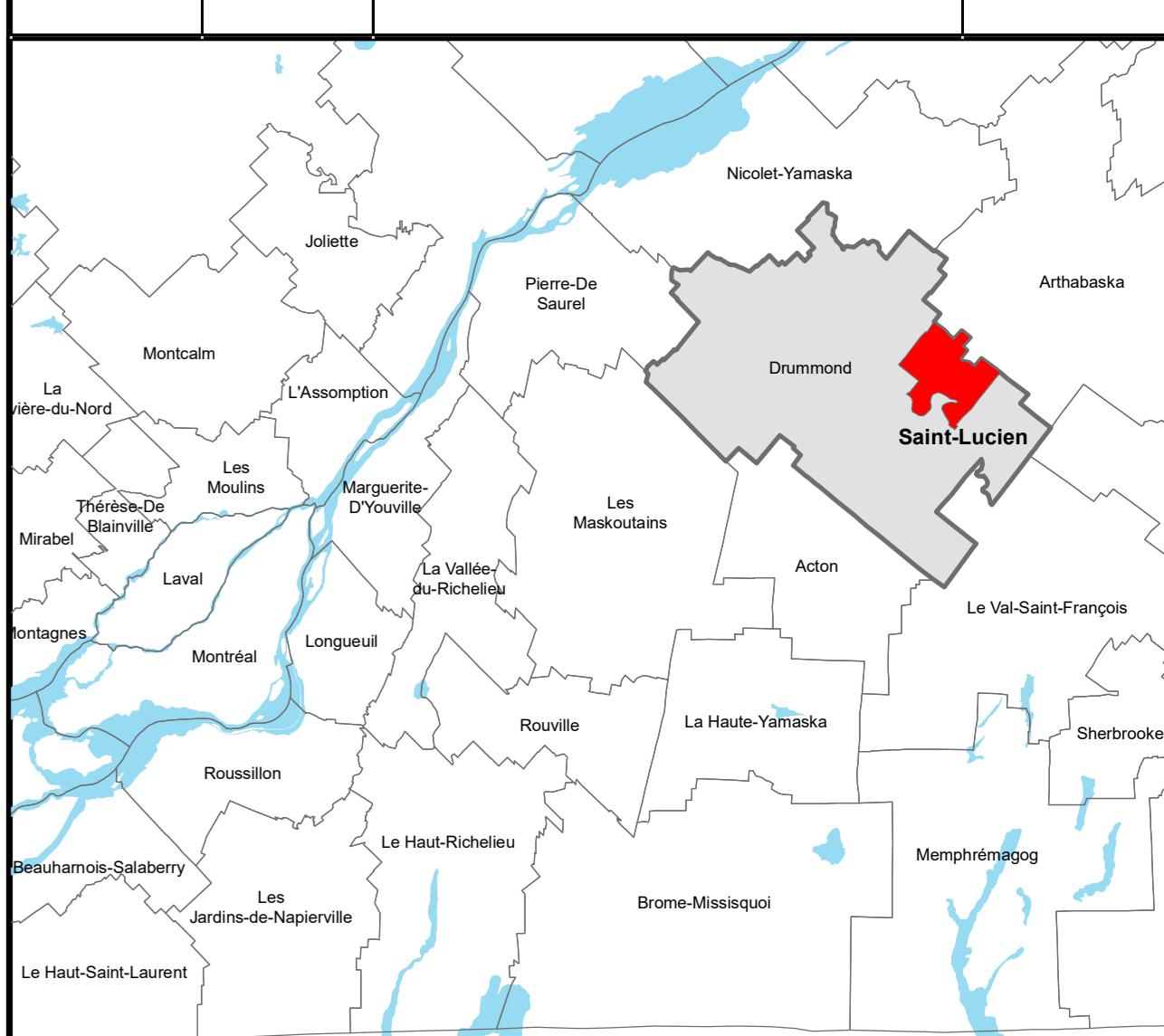
Plan des Réseaux de Transport et tracés projetés

Légende

-  Limite municipale
 -  Périmètre Urbain
 -  Hydrographie
 - ## Réseau routier

 -  Route collectrice
 -  Route locale de niveau 1
 -  Route locale
 -  Route locale projetée
 - ## Autres réseaux de transport

 -  Lignes electriques
 -  Gazoduc
 -  Sentiers motoneige
 -  Sentiers motoneige projetés (local)
 -  Sentiers de VTT
 -  Réseau cyclable projeté (local)
 -  Tour de télécommunications

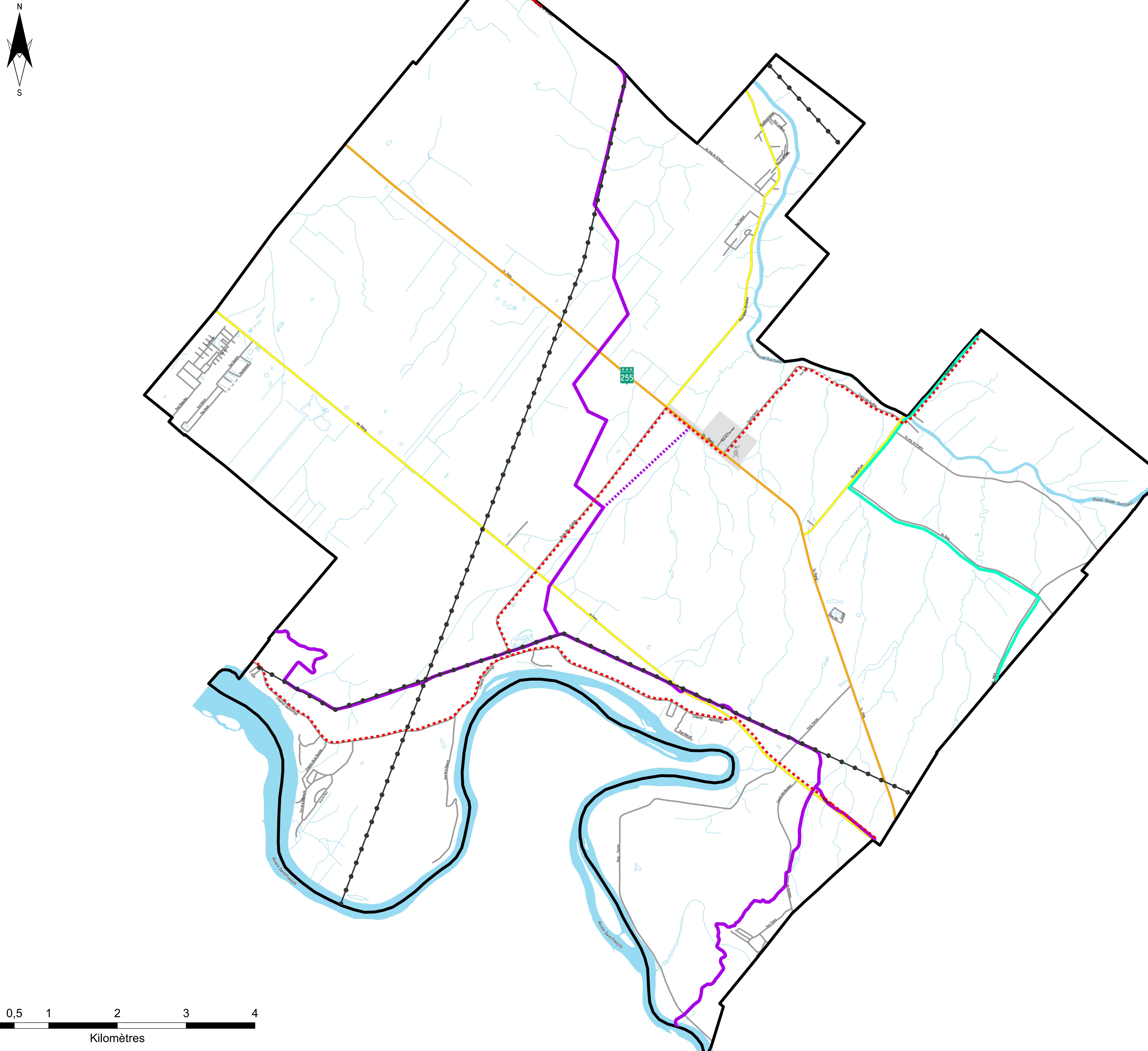


Ce produit cartographique contient des éléments provenant du portail TERRITOIRES et de la MRC de Drummond. © Gouvernement du Québec. © MRC de Drummond

Système de référence NAD83 MTM Zone 8

Cartographie réalisée par: Jeffrey Lafleur, Services Géomatiques J. Lafleur.
Sous la supervision de Marc-Antoine Côté,
SCU. Service Conseil en Urbanisme

Novembre 2019



ANNEXE III

TERRITOIRES D'INTÉRÊT OU PRÉSENTANT DES CONTRAINTES D'AMÉNAGEMENT



Annexe III du règlement de plan d'urbanisme

Plan des territoires d'intérêt ou présentant des contraintes d'aménagement

Légende

Territoires d'intérêt

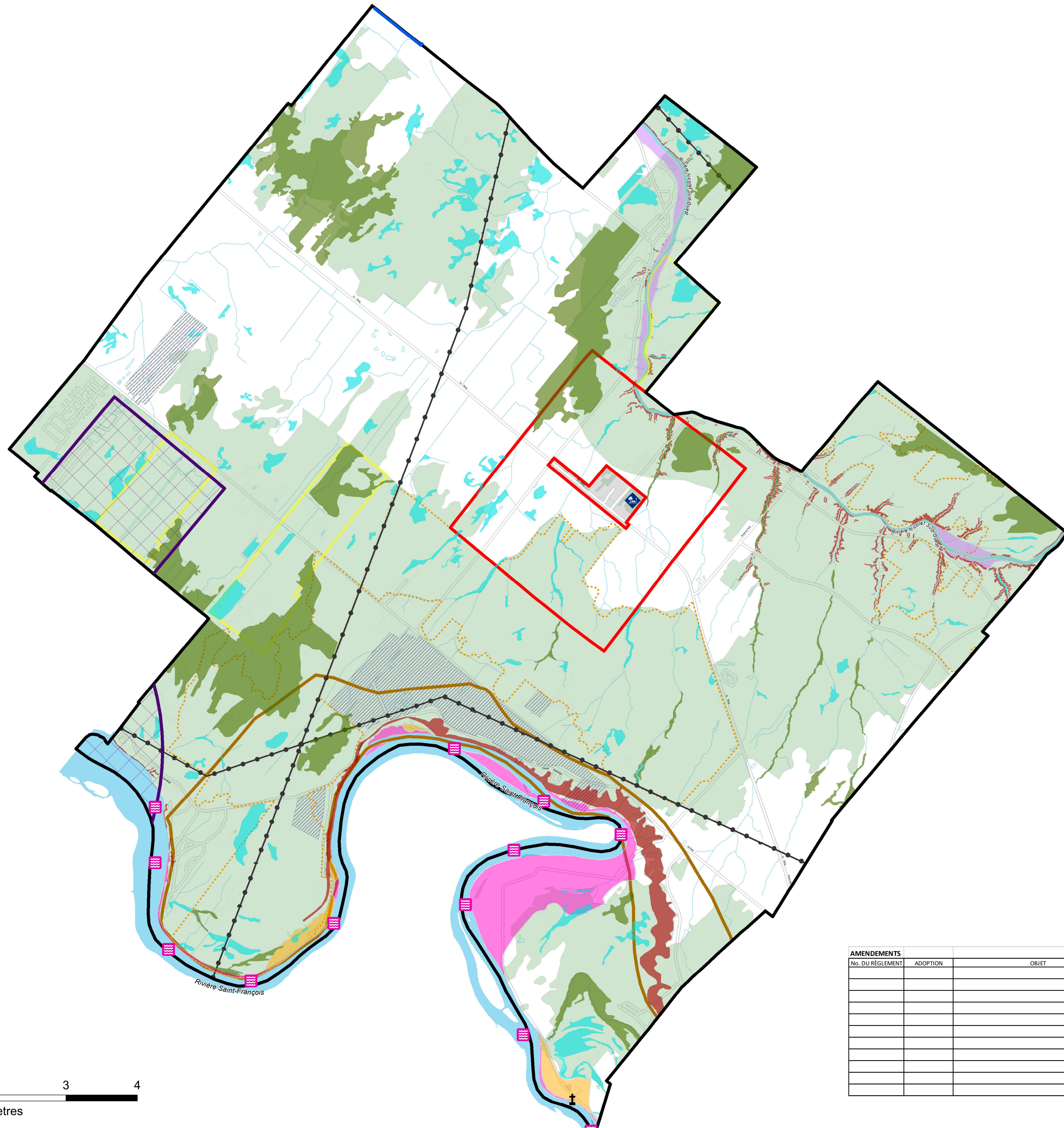
-  Parc municipal
 -  Cimetière Moore
 -  Boisés protégés
 -  Aire confinement,
Cerf de Virginie
 -  Cannebergières

Territoires de contraintes d'aménagement

- Historique d'embâcles de glace observées
 - Carrières et sablières
 - Secteur d'interdiction de tour de télécommunication et d'éolienne, lié à l'aérodrome de Drummondville
 - Milieu humide potentiel
 - Milieu humide d'intérêt régional
 - Zones exposées aux glissements de terrain, talus de plus de 5 m ou pente de 25% et plus
 - Zone de haut potentiel d'extraction
 - Aire agricole viable de protection
 - Rivière Saint-François, Zone de faible courant
 - Rivière Saint-François, Zone de grand courant
 - Rivière Nicolet, Zone de grand courant
 - Lignes électriques

Autres éléments pertinents

-  Réseau routier
 -  Hydrographie
 -  Périmètre urbain
 -  Limite municipale



Ce produit cartographique contient des éléments provenant du portail TERRITOIRES et de la MRC de Drummond. © Gouvernement du Québec. © MRC de Drummond

Système de référence NAD83 MTM Zone 8

Cartographie réalisée par: Jeffrey Lafleur, Services Géomatiques J. Lafleur.
Sous la supervision de Marc-Antoine Côté,
SCU, Service Conseil en Urbanisme

, Service Conseil en Urbanisme

ANNEXE IV

EXEMPLE D'UNE FICHE-TYPE D'ACTIONS

Fiche « Orientation 2 »

Orientation 2 : Revitaliser le noyau villageois en proposant notamment une plus grande gamme de services commerciaux, communautaires, culturels et récréatifs, ainsi que favoriser l'embellissement général du village

Pour améliorer l'aspect général du village :

ACTION 17	Planifier de façon détaillée les améliorations à apporter à l'aspect général des abords de la rue Principale dans le village
INDICATEUR	Se doter d'un plan d'action pour les améliorations
CIBLE	D'ici 2 ans
GESTES	<p>17.1 Évaluation des besoins et des projets et étude de faisabilité (mandat design urbain) ;</p> <p>17.2 Définir les améliorations retenues (éclairage, gestion des accès, mobilier urbain, aménagements paysagers, affichage commercial, etc.) ainsi que l'échéancier de réalisation de chacun (en vue de la réalisation à l'action 18) ;</p> <p>17.3 Revoir certaines normes réglementaires d'urbanisme (notamment au règlement de zonage) s'il y a lieu ;</p> <p>17.4 Évaluer la possibilité d'utiliser un outil réglementaire spécialisé (notamment un PPU) pour encadrer la réalisation des actions retenues et rédiger un tel programme, s'il y a lieu ;</p> <p>17.5 Négociation avec les instances gouvernementales, si nécessaire.</p>

Porteur(s) de dossier (action 17) : _____

Budget municipal (action 17) : _____